

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 FEVRIER 2023

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC, Maire.

M. Le Maire : Nous n'allons pas changer d'habitude, Vous dire juste quelques mots en ouverture. Vous savez que j'aime les chiffres, donc c'est la 21^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature. Sans trop m'avancer je pense que nous sommes à mi-mandat puisque, bon an mal an, nous avons sept Conseils municipaux par an.

21^{ème} séance mais première de l'année, j'imagine que les bonnes résolutions du 1^{er} janvier sont déjà derrière nous, mais c'est toujours un moment important puisque c'est un repère dans le calendrier de la vie municipale : ce soir nous votons le budget.

Sur la notion de repères justement... plus nous avançons dans ce mandat, plus je m'aperçois combien elle est fondamentale.

Nous avançons en cycles et repères dans le temps. Retrouver un repère dans le calendrier, cela structure, cela donne un horizon... parlons donc un peu de repères en introduction de ce conseil.

Tout d'abord, je ne peux m'empêcher d'évoquer avec vous le plaisir d'avoir enfin pu partager avec les membres du Conseil municipal une cérémonie des vœux avec les Lanestériennes et Lanestériens au sein de l'hôtel de Ville.

Ces retrouvailles étaient attendues par toutes et tous et je me félicite de ce moment convivial. Je l'ai dit, la mairie est un repère pour les habitantes et les habitants et elle doit le rester.

Le Conseil municipal sera amené ce soir à se prononcer sur le budget 2023.

Comme ce fut évoqué lors du Débat d'orientations budgétaires, le 15 décembre dernier, depuis plusieurs mois la Ville est confrontée à un contexte où tenir l'équilibre, pour ne pas dire l'équation budgétaire, relève de la quadrature du cercle.

C'est un défi, mais cohérence et constance des engagements pris par la municipalité sont des fondamentaux sur lesquels il est possible de s'appuyer pour proposer des orientations budgétaires claires.

Ces orientations se résument en deux axes :

1. Préparer l'avenir et maintenir le pouvoir d'achat des Lanestériennes et Lanestériens.

Nous devons formuler une réponse là où 2023 apparaît comme l'année de l'incertitude sur la capacité des collectivités à boucler leurs budgets. L'absence de signaux de l'Etat à soutenir efficacement les finances communales, voire à prioriser

le dialogue et l'action avec les échelons intercommunaux, n'offre pas un avenir rassurant.

Pour autant, Lanester est une ville de services publics, nous sommes solidaires et il est insoutenable d'envisager une répercussion de l'augmentation des charges générales à l'euro près sur le portefeuille des usagers.

La préservation du pouvoir d'achat nous oblige alors que l'inflation flirte avec les + 7%.

Nous confirmerons nos orientations présentées lors du Débat d'orientations budgétaires

- Il n'y aura pas d'augmentations des taux d'impôts
- Les tarifs municipaux seront augmentés de manière contenue à 3%
- Nous maintenons à niveau les subventions aux associations

2. Un programme d'investissement pour accélérer les transitions et conforter le service public

Même si nous sommes avant tout une collectivité du quotidien, une collectivité de la proximité, une collectivité qui tous les jours rend services aux usagers, une collectivité où le budget de fonctionnement est le cœur du système... et pourtant le budget s'apprécie trop souvent uniquement par le prisme de l'investissement et il concentre toutes les attentions.

Or, s'arrêter un instant sur le budget de fonctionnement est essentiel.

Depuis plusieurs mois nous connaissons une forte augmentation de nos charges de fonctionnement en lien avec l'explosion des coûts de l'énergie, des matières premières et l'impact de l'inflation. Il y aurait beaucoup à dire sur la spéculation qui entoure le marché de l'énergie. La crise internationale ne doit pas justifier l'accroissement des profits basés sur des mécanismes purement financiers déconnectés de la gestion des ressources.

Ces impacts sur le fonctionnement pourraient participer à réduire notre capacité d'investissement d'un tiers au vu des exercices précédents.

Face à la nécessité de continuer d'investir pour maintenir à niveau nos équipements municipaux et mettre en œuvre de nouveaux projets, nous faisons le choix de mobiliser l'enveloppe de 500 000 euros dédiée depuis 2014 au désendettement. Cette décision n'a pas été facile à prendre mais il ne faut pas oublier notre rôle majeur dans le soutien de l'économie locale et des emplois associés.

Le programme d'investissement du budget 2023 visera un équilibre à 4,1 millions d'euros sans compter l'opération de renouvellement urbain de Kerfrehour-La Chataigneraie

Nous déclinons nos priorités en 3 thèmes, que nous retrouvons d'ailleurs, en cohérence dans la construction de notre prospective financière qui sera également présentée ce soir.

1. Accélérer la transition énergétique du patrimoine bâti

Cela se traduit par la mobilisation d'1 million d'euros, 25 % du budget d'investissement, fléché pour cette priorité. Un signal fort à l'heure où le bouleversement climatique a montré de manière nette et offensive ses premiers effets sur notre territoire en 2022.

Concrètement, c'est :

- 520 000 euros pour la rénovation thermique d'un groupe scolaire,
- 200 000 euros de passage à l'éclairage LED au sein d'équipements municipaux,
- 120 000 euros de rénovation pour la couverture d'un gymnase,
- Ou encore 100 000 euros de rénovation du centre Pierre François comprenant notamment le remplacement de la dernière chaudière au Fioul du Parc Municipal.

2. Poursuivre l'entretien des équipements supports de l'action publique et de la vie locale

En 2023, c'est une orientation qui s'illustre par :

- le confortement du centre technique municipal à Lann Gazec et la dernière tranche liée au transfert de l'atelier mécanique (375 000€),
- l'acquisition du Centre Social Albert Jacquard support du service public en centre-ville tourné vers la parentalité (850 000€), un projet qui s'accompagne d'une réflexion sur l'extension du multiaccueil pour créer de nouvelles places de crèche sur un secteur en forte tension.

3. L'aménagement de l'espace public en faveur des transitions, du bien être et de la sécurité des habitants

C'est une déclinaison de la tenue de nos engagements avec la mise en œuvre des projets issus du budget participatif (200 000 euros) ou du plan des mobilités (220 000 €) ou encore la poursuite de nos actions volontaristes et reconnues de végétalisation de la ville et des établissements scolaires. Nous mobiliserons également une enveloppe budgétaire intégrant les préconisations de travaux issues du diagnostic voirie.

De repères il en est question aussi dans l'actualité.

Je parle de la réforme de retraites, bien sûr, vous n'auriez pas compris que j'élude le sujet. Cette réforme des retraites est une mesure injuste et constitue une régression sociale. Cette réforme de retraites impacte la vie de la collectivité.

Cette réforme des retraites est unanimement dénoncée par les associations d'élus, l'allongement de la durée de cotisation aura un impact au regard de la typologie des emplois. Avec plus de 75% d'agents de catégorie C, la forte pénibilité de certains métiers territoriaux a de lourdes conséquences sur l'activité des agents.

Cette réforme des retraites aura un impact sur les finances locales, majorées par ailleurs par l'augmentation du taux de cotisation annoncée sans concertation par le gouvernement.

Nous, élus de la majorité municipale, nous avons été présents les 19 et 31 janvier ainsi que le 7 février, aux côtés des manifestants en réponse à l'appel des syndicats unis contre la réforme des retraites.

Une évolution sociale n'a de sens que si elle est juste et comprise. C'est pourquoi nous nous mobilisons et nous continuerons de le faire pour porter une autre voix, un autre repère.

Je voudrais faire une allusion à un autre repère, un peu plus léger j'en conviens mais permettez-moi de m'y référer pour, disons, donner le ton ou plutôt une tonalité qui me plairait pour ce conseil.

Saviez-vous que chaque année, cette période du vote du budget coïncide avec les premiers chants de la grive musicienne dans nos campagnes, un signal qui marque la première quinzaine de février.

Je me suis dit qu'une référence bucolique et musicale ne pouvait que contribuer à lancer de manière apaisée notre conseil municipal. Je ne sais pas pourquoi mais je sens que cela peut être utile.

Dans tous les cas je nous souhaite une séance vivante et respectueuse, c'est la démocratie qui s'exprime.

Une expression, chers collègues, que je vous invite à soigner en veillant à être concis, je dirais même précis, le procès verbal en sera d'autant plus clair et plus simple à retranscrire.

Enfin, je voudrais conclure mon propos en ayant une pensée pour toutes les victimes du séisme qui a sévi à la frontière de la Turquie et de la Syrie. Nous proposerons d'adopter une aide d'urgence au prochain Conseil municipal.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LE BORGNIC est désignée pour assurer cette fonction.

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents : Mme MORELLEC. Mme DUMONT. M. LE BLE. M. PERON. M. JUMEAU.
Mme PEYRE.
M. JESTIN. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. LE GUENNEC. M. GARAUD. Mme LE GAL. M.
CILANE.
Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. M. LEGEAY. Mme
DUVAL.
Mme BONDON. Mme GALAND. Mme SORET. Mme LE BOEDEC. Mme HEMON.
Mme LE BORGNIC.
M.FLEGEAU. Mme DE BRASSIER. M. KERYVIN. M. SCHEUER.

Absents excusés :

M. CHAMBELLAND	donne pouvoir	à M. PERON
Mme DE BRASSIER	d°	à Mme LE BORGNIC jusqu'à son arrivée à 18H52
M. ALLENO	d°	à Mme LE MOEL-RAFLIK
Mme LOPEZ-LE GOFF	d°	à Mme MORELLEC
M. LEBLOND	d°	à Mme BUSSENEAU
Mme MAHO	d°	à M. MEGEL
M. MEGEL		

M. CILANE arrive à 18h05

M. SCHEUER arrive à 18h07

Mme DE BRASSIER arrive à 18h52

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance :
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
5. Rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité Femmes Hommes - année 2022
6. Bilan annuel 2022 et renouvellement pour l'année 2023 du dispositif « Lanester Access »
7. Bilan annuel 2022 et renouvellement pour l'année 2023 du dispositif d'aide à la rénovation thermique
8. Bilan annuel 2022 et renouvellement pour l'année 2023 de l'aide au ravalement
9. Bilan annuel 2022 des déclarations d'intention d'aliéner
10. Bilan annuel 2022 des cessions et acquisitions

11. Bilan annuel 2022 et renouvellement pour l'année 2023 du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

12. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Signature d'une convention avec l'Etat
13. Vote du budget principal pour l'année 2023
14. Vote des budgets annexes pour l'année 2023 - Cuisine centrale
15. Vote des budgets annexes pour l'année 2023 - Pompes funèbres
16. Vote des budgets annexes pour l'année 2023 - Halte Nautique
17. Vote des taux d'imposition 2023
18. Vote du Plan Pluriannuel d'investissement 2023-2026
19. Tarifs Régie municipale des Pompes Funèbres 2023
20. Tarifs Chambre funéraire 2023
21. Tarifs Cimetières 2023 - Rectificatif
22. Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales – Marchés en procédure adaptée conclus en 2022
23. Garantie d'emprunt à Espacil Habitat - Programme Le Blavet
24. Garantie d'emprunt à Espacil Habitat - Programme Pierre de Coubertin
25. Attribution d'une subvention à LANIAAC

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

26. Subventions 2023 aux associations - Citoyenneté

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPLETE URBAINE

27. Subventions 2023 aux associations – Travaux
28. Convention de mise à disposition d'espaces communaux pour l'association FODÉ OUEST
29. Programme exceptionnel Morbihan Énergies - Maîtrise de la demande en énergie et pilotage

VIE CULTURELLE

30. Subventions 2023 aux associations culturelles et autres établissements publics locaux

31. Tarifs de la médiathèque Elsa triolet - Année 2023

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

32. Subventions 2023 aux associations - Affaires sociales

RELATIONS HUMAINES

33. Modification du tableau des effectifs

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE – JEUNESSE

34. Subventions 2023 aux associations - Education, enfance et jeunesse

35. Tarifs centres de vacances et camps - Été 2023

36. Tarifs centres de Loisirs, Passeports et Séjours à l'étranger - Été 2023

37. Convention d'abonnement à l'offre de services entre la Ville de Lanester et le réseau Canopé

38. Convention Territoriale Globale entre la Ville de Lanester et la Caisse d'Allocations Familiales

39. Convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'association Quality Street Dance

ACTIVITES SPORTIVES

40. Fonds pour la promotion du sport 2023 (Subvention traditionnelle - aide aux licenciés - avance aide aux déplacements)

41. Subventions 2023 aux associations non adhérentes à l'Office municipal des sports

42. Convention d'objectifs entre la Ville de Lanester et l'Avenir Cycliste Lanester 56 - Lanester Women Morbihan Saison 2023

43. Subventions 2023 - Manifestations sportives

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022:

Adopté à l'unanimité

Sauf 1 abstention : M. SCHEUER

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 :

Adopté à l'unanimité

5. RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES - ANNEE 2022

Note explicative de synthèse :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » dispose dans son article 61 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Au-delà de son caractère obligatoire, ce rapport doit être un outil d'analyse et de sensibilisation et l'occasion de :

- réaliser un diagnostic en interne et sur le territoire de la commune ;
- faire le bilan des actions déjà menées ;
- définir des perspectives pour corriger les inégalités.

Parmi les nombreuses données et actions figurant dans ce rapport, on retiendra notamment :

- les nombreuses actions menées à l'occasion des journées internationales des 8 mars et 25 novembre 2022;
- l'attention portée à l'égalité filles-garçons dans les structures éducatives de la Ville et du CCAS ;
- l'adoption de l'écriture inclusive dans la communication interne et externe de la collectivité ;
- la poursuite de la participation active au lieu d'accueil pour les victimes de violences sur le pays de Lorient dénommé l'Ecoutille avec la désignation de 2 référentes relais au sein de la Ville ;
- l'adoption par le Conseil municipal en 2022 de son premier plan d'égalité professionnelle dans les services.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014,

Vu la présentation en Commission Participation Citoyenne et Associative du 26 Janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ce document pour mieux connaître la situation des femmes et des hommes sur le territoire et dans la collectivité, pour sensibiliser à cette thématique et pour orienter l'action municipale en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Considérant l'obligation légale d'en prendre acte en amont du vote du budget,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Rapporteur Mme RIOU :

Bonsoir à toutes et à tous, ce bordereau est la présentation du rapport 2022 sur l'égalité femmes-hommes à Lanester. Comme le rapport 2021, ce document dresse le bilan de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité sur le territoire, au-delà de son caractère obligatoire ce rapport est un outil d'analyse et de sensibilisation et l'occasion de réaliser un diagnostic en interne sur le territoire de la commune, définir des perspectives pour corriger les inégalités, faire le bilan des actions déjà menées, pour les nouvelles nous pouvons citer l'adoption de l'écriture inclusive dans la communication interne et externe de la collectivité, la poursuite de la participation active au lieu d'accueil pour les victimes de violence sur le Pays de Lorient dénommé « l'Ecoutille » avec la désignation de deux référentes-relais au sein de la ville, l'adoption par le Conseil Municipal en 2022 de son premier plan d'égalité professionnelle dans les services ainsi que de nouvelles actions lors de la journée du 08 mars.

Dans cette édition, nous noterons pour la deuxième année consécutive l'attention particulière portée aux violences faites aux femmes avec l'évolution du lieu d'accueil « l'Ecoutille » qui a ouvert ses portes à Lorient en 2021 et le 25 novembre la Ville s'est associée pour la seconde fois à la journée internationale de lutte contre ce fléau et a célébré cette journée par deux ateliers consacrés à la prévention et au repérage des violences afin de s'approprier les premières clefs pour agir. Ces ateliers étaient animés par Dominique Thomas, présidente du CIDFF du Morbihan et étaient destinés pour le premier aux agents et agentes de la Ville et le second était ouvert au public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Patricia, il y a t-il des interventions sur ce bordereau ?

Je n'en vois pas, je vous propose donc d'en prendre acte puisqu'il n'y a pas de vote pour ce bordereau.

AMÉNAGEMENT URBAIN - MOBILITÉS - TRANSITIONS

6. BILAN ANNUEL 2022 ET RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2023 DU DISPOSITIF « LANESTER ACCESS »

Note explicative de synthèse :

L'accueil de nouveaux habitants constitue une préoccupation de la collectivité depuis plusieurs années face à une stagnation démographique et à une augmentation constante du prix du foncier et des logements.

L'intercommunalité porte cette préoccupation et a instauré depuis quelques années un dispositif d'aide dénommé « Prêt Prim'access » qui concerne aussi bien l'ancien que le neuf.

La mise en œuvre d'une aide complémentaire communale depuis 2015, appelée « Lanester Access », s'est inscrite dans cette démarche et avait été adaptée à l'époque aux particularités de la commune, à savoir :

- un habitat ancien accessible dont le coût est en baisse ;
- une tendance au vieillissement de la population ;
- un habitat neuf dont le coût représente un obstacle à l'accession pour certains ménages et particulièrement les jeunes ménages ;
- des équipements publics de qualité (école, sport, culture, enfance, jeunesse...);
- un renforcement nécessaire des bases fiscales dans un contexte difficile.

En 2020, exceptionnellement, le Lanester Access n'avait pu être reconduit qu'en juillet, pour le seul second semestre ; aucun dossier n'avait été instruit sur cette période. Depuis la mise en place du dispositif, sur 6 années d'exercice, on dénombrait 12 demandes pour *in fine* 2 accords et un montant total de subvention de 3 592.98€ (en 2015 et 2016).

En 2021, la Ville de Lanester a donc décidé de renouveler le dispositif en modifiant pour la première fois certains critères, d'une part au regard de l'évolution de la conjoncture (prix élevés du logement neuf, hausse des prix du logement ancien), d'autre part en comparant l'aide communale au dispositif « Lorient Access » dont les bénéficiaires étaient plus nombreux.

Ainsi, le « Lanester Access » a été revu, notamment de la manière suivante :

- le fonds, qui ne concernait que les maisons ou appartements neufs, est désormais ouvert également aux logements anciens ;
- dans le cas d'un logement ancien, ce dernier doit avoir plus de 10 ans et présenter au plus une étiquette énergétique D ;
- le dispositif est ouvert aux primo-accédants (être locataires dans les 2 années qui précèdent l'acquisition) ;
- le niveau de ressources est inférieur ou égal au plafond des PSLA (prêt social location accession) ;
- au moins l'un des acquéreurs est âgé de moins de 40 ans, afin de favoriser les familles ;
- la superficie habitable est supérieure à 60 m² ;
- le prix plafond de la construction est fixé à 2 400 euros TTC / m² de plancher (hors parking ou garage) ;
- pour les pavillons, le terrain est inférieur ou égal à 450 m² avec un prix plafond de 160 euros TTC / m².

En 2022, 2 dossiers ont été accordés pour un montant d'aide estimé à 4 000 € ; l'engagement comptable n'est pas encore réalisé à cette date.

Le montage juridique et financier étant dérogatoire et traité manuellement par les banques, il convient de respecter les mêmes procédures que celles actuellement en vigueur dans les autres collectivités, à savoir :

- capital de 15 000 euros avec une prise en charge des intérêts en un seul versement, soit 4 000 euros forfaitaires par dossier à la signature du contrat de prêt (soit un taux de 2.9%) ;
- instruction des dossiers par l'ADIL ;
- suivi par le Pôle Habitat de Lorient Agglomération avec participation des élus de Lanester ;
- paiement par la Commune.

Une convention (cf. annexe) a formalisé le partenariat de la Ville de Lanester avec les banques concernées, Crédit agricole et Crédit mutuel.

Au travers de cette convention, il est proposé de renouveler pour une nouvelle année le dispositif « Lanester Access ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 1^{er} février 2023,

Considérant que l'accueil de nouveaux habitants demeure un enjeu important pour le développement de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **DECIDER** la reconduction en 2023 du dispositif « Lanester Access » selon les critères exposés précédemment.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les établissements bancaires partenaires précisant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide.

Rapporteur Mme MORELLEC :

Bonsoir à toutes et tous, nous proposons de renouveler le dispositif « Lanester access » qui existe depuis maintenant 2015 à Lanester. Nous avons modifié l'an passé quelques critères pour avoir des dossiers car nous n'en n'avions pas beaucoup, nous en avons eu deux qui ne sont pas encore engagés mais qui le seront.

Ces évolutions de critères avaient rendu éligibles les maisons anciennes tout en conservant un dispositif dédié aux primo'accédants avec un plafond de prêt social location accession, c'est-à-dire une définition de ressources maximum par ménages, toujours un critère d'âge et puis nous avons modifié les coûts au m2, donc il y a une coquille dans cette délibération, c'est bien 160 € TTC/m2 et non 140 qui était le

précédent coût au m2, mais cette coquille est mise à jour dans la convention en pièce-jointe.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Il y a t-il des interventions sur ce bordereau ?

Je n'en vois pas donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

7. BILAN ANNUEL 2022 ET RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2023 DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE

Note explicative de synthèse :

En 2019, la commune menait la dernière phase de la révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le projet contenait de nombreuses dispositions visant à inscrire Lanester et ses habitants dans l'adaptation au changement climatique et la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique.

Ainsi, l'orientation 3 du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) qui s'intitule « Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique » se déclinera-t-elle *in fine* en différentes actions, parmi lesquelles : la valorisation des ressources naturelles locales ; les efforts en matière de transition énergétique des ménages ainsi que des activités industrielles, artisanales et commerciales ; la mise en œuvre de modes de déplacement doux ; l'aménagement de la ville face aux risques liés au changement climatique.

C'est dans ce contexte que la précédente municipalité a décidé de mettre en place au 1^{er} juin 2019 un fonds d'aide à la rénovation thermique afin d'accompagner les habitants qui projetaient de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Ce dispositif consiste en une subvention, dont le montant est plafonné à 1 500 €, venant compléter des aides existantes sur le territoire. Il ne concerne que les logements de plus de 15 ans et la subvention n'était délivrée jusqu'ici que si le gain énergétique était supérieur ou égal à 50%. Enfin, seuls les propriétaires dont le revenu fiscal de référence de l'année n-1 est inférieur aux seuils définis par Lorient Agglomération pour l'attribution de ses propres aides, peuvent prétendre à cette subvention.

Après échange avec l'Espace Info Habitat du Pays de Lorient, le faible nombre de demandes à ce dispositif en 2019 (2 subventions de 750 € octroyées) s'expliquait vraisemblablement par un niveau relativement élevé du gain énergétique exigé (supérieur à 50%). Il a donc été proposé pour 2021 la reconduite du même dispositif en ramenant ce niveau d'exigence à au moins 35% (seuil exigé pour l'aide de

l'Agglomération). Le niveau de subvention demeure le même, à savoir la moitié de l'aide de Lorient Agglomération.

Par ailleurs, les modalités d'octroi de l'aide en 2021 ont évolué en ce qui concerne les plafonds de ressources des ménages afin de caler l'aide de la Ville sur celle de l'Agglomération qui avait retiré la catégorie PSLA (Prêt Social Location Accession) : seuls les propriétaires occupants très modestes ou modestes, sous les plafonds ANAH, peuvent bénéficier de l'aide.

Le règlement détaillant les conditions d'octroi de cette subvention figure en annexe de cette délibération.

Dans le cadre de ce dispositif, 23 dossiers de demande d'aide ont été traités en 2022 pour un montant total de subvention de 12 301 €, dont 1 dossier a été mandaté à ce stade pour un montant de 500 €.

Il convient de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 1er février 2023,

Considérant que l'amélioration de l'habitat et la recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments constituent des enjeux forts pour le confort de vie des habitants de la commune et pour la lutte contre le dérèglement climatique,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **DECIDER** la reconduction en 2023 du dispositif d'aide à la rénovation thermique selon les mêmes critères de règlement.

Rapporteur : Mme MORELLEC :

Nous proposons à nouveau la reconduction de ce dispositif qui a été créé au moment de la révision du PLU de Lanester en 2019. C'est un dispositif que nous renouvelons tel quel, qui a eu un certain succès l'an passé avec 23 dossiers pour une enveloppe de 12 301 €. Nous proposons donc de renouveler en l'état ce dispositif.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

8. BILAN ANNUEL 2022 ET RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2023 DE L'AIDE AU RAVALEMENT

Note explicative de synthèse :

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a défini le périmètre de la campagne de ravalement. A ce jour, la campagne comprend les rues ou avenues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Gabriel Péri, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, François Mauriac, Kesler-Devillers, François Mitterrand, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Stalingrad, Colonel Fabien, Général de Gaulle, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat, de la Guern et le boulevard Normandie Niemen.

Sont également intégrés dans le dispositif, les bâtiments situés hors périmètre lorsqu'il s'agit de ravalements réalisés suite à des travaux lourds sur voirie.

Les conditions d'attribution de la subvention accordée par immeuble sont faites selon les modalités indiquées dans le règlement ci-annexé, avec les critères suivants :

- Visa préalable et favorable de l'architecte urbaniste de la ville ;
- Vérification in situ de la conformité des travaux réalisés avant attribution de la subvention ;
- Modulation du montant accordé sur la base d'une tarification au m² de surface ravalée visible de la rue avec une subvention renforcée sur la rue Jean Jaurès et l'avenue Ambroise Croizat (modalités de calcul en annexe) ;
- Le plafond est fixé à 1 600 € pour une opération de ravalement seul et à 2 500 € pour une opération de ravalement couplée à une isolation extérieure.

La campagne de ravalement 2022 s'est traduite par 15 dossiers de demande d'aide pour des travaux d'embellissement d'immeubles, pour un montant total de 9 553,09 €. Pour mémoire, 9 dossiers ont fait l'objet d'un mandatement en 2022 pour un montant de 5 743,44 €.

Voici le récapitulatif des dossiers traités et des montants de subvention accordés ces dernières années.

	Nombre de dossiers	Montant subventions accordées
2019	11	10030,69 €
2020	14	9889,72 €
2021	15	9295,33 €
2022	15	9553,09 €
TOTAL	55	38 768,83 €

Il convient de se prononcer sur :

- la poursuite de l'opération de la campagne de ravalement pour l'année 2023 ;
- le périmètre de la campagne de ravalement ;
- le règlement et les critères d'attribution de la subvention accordée par immeuble tels que présentés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions réunie le 1^{er} février 2023,

Considérant que l'amélioration de l'habitat et la préservation du patrimoine bâti constituent des enjeux importants pour le confort des habitants de la commune et l'image de la ville,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **PRENDRE ACTE** du bilan annuel 2022 de cette aide au ravalement.

Article 2 : de **DECIDER** la reconduction en 2023 du dispositif d'aide au ravalement selon les mêmes critères et le même périmètre d'intervention.

Rapporteur Mme MORELLEC :

L'aide au ravalement est un dossier sur lequel nous avons discuté en groupe de travail l'an passé, nous avons travaillé la coloration et nous commençons à voir dans la ville des maisons se colorer notamment sur Jean Jaurès et c'est peut-être lié à ce dispositif d'aide au ravalement puisque nous avons reconduit l'an passé et nous proposons de reconduire en 2023 le même dispositif, c'est-à-dire des périmètres, des rues identifiées sur Lanester et une aide abondée, bonifiée, pour l'axe Jaurès-Croizat.

Nous avons ajouté l'an passé et nous proposons de le conserver cette année que dans ce périmètre défini soient aussi éligibles les maisons qui ont subi des travaux de voiries majeurs, conséquents, dans la rue, pour qu'ils puissent prendre soin de leur maison suite à ces travaux.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Il ne vous a pas échappé qu'il y a une coquille également en terme de nombre de dossiers concernés et le nombre de subventions accordées, ça découle du bordereau qui avait été présenté en Commission et qui était beaucoup plus exhaustif, toujours est-il que nous avons réduit à 4 années les montants, il faut effectivement les corriger.

M. MORELLEC : Les années sont correctes.

M. Le Maire : Les années sont correctes mais le montant n'est pas correct par contre et il sera rectifié.

Je vous propose donc de prendre en compte cette rectification d'erreur matérielle et de soumettre au vote ce bordereau. Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions donc, qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

9. BILAN ANNUEL 2022 DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Note explicative de synthèse :

La Déclaration d'Intention d'Aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme¹, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les projets qu'elle a élaborés. La commune peut alors faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le droit de préemption urbain est applicable sur les zones urbaines dites zones U et les zones à urbaniser dites zones AU. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé est applicable sur les zones Ua, Us et Ud.

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, la commune a été saisie de 406 DIA réparties de la manière suivante :

- 346 concernaient des ventes de logements (maisons individuelles ou appartements) ;
- 7 des commerces ;
- 17 des terrains ;
- 20 des garages ou locaux ;
- 15 d'autres types de biens.

En 2022, 3 biens (deux maisons individuelles et un bâtiment mixte atelier/logement) ont fait l'objet d'une préemption. L'une de ces préemptions est encore en cours (signature de l'acte authentique en février 2023).

Il convient de prendre acte de ce bilan.

¹ Article R. 211-1 : les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019 relative au Droit de Prémption urbain (DPU) et DPU renforcé,

Vu la présentation à la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions du 1^{er} février 2023,

Considérant les tableaux relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner 2022, fournis en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de ce bilan annuel 2022 des déclarations d'intention d'aliéner.

Rapporteur Mme MORELLEC :

Pour cette année, après une année 2021 particulièrement intense avec 477 déclarations d'intention d'aliéner, nous sommes sur une année qui est à considérer comme sur un plateau haut avec 406 DIA. Nous sommes sur un plateau haut depuis quelques années, vous l'avez dans le bordereau, depuis 2017 nous dépassons les 400. Nous pouvons imaginer que 2021 avait été une année un peu de compensation d'une année 2020 que nous pourrions qualifier d'anormale et sur ces 406 DIA c'est-à-dire mutations qu'ont connu les biens de notre ville, nous nous sommes positionnés sur trois biens qui ont fait l'objet de préemptions.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas donc le Conseil municipal prend acte de ce bordereau.

10. BILAN ANNUEL 2022 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Note explicative de synthèse :

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau joint en annexe, présente le détail des acquisitions et cessions de la collectivité réalisées en 2022, pour un montant de 438 000 € en ce qui concerne les acquisitions et de 898 159 € pour les cessions.

Les opérations de cession ont eu notamment pour objectif de favoriser la construction de logements et le développement d'activités économiques en lien avec la mer sur la zone du Rohu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions du 1^{er} février 2023,

Considérant le tableau relatif aux acquisitions et cession, fourni en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de ce bilan annuel 2022 des cessions et acquisitions

Rapporteur Mme MORELLEC :

Cette année comme je vous le disais, nous nous sommes positionnés sur trois biens en préemption. Il y en a un que nous n'avons pas encore acheté mais nous en avons acheté deux qui figurent donc aux acquisitions que vous avez ici, c'est dans le cadre de l'OAP n°2 du centre-ville et puis nous avons, ce que j'appelle en Commission, continué le travail de purge c'est-à-dire de clarification de ces bouts de parcelles qui sont sur le domaine public mais qui appartiennent à un particulier et donc cela permet de clarifier un peu les dossiers et les actes de propriété.

Pour les cessions nous avons aussi avancé sur différents dossiers. Un dossier de toutes petites parcelles d'espaces publics devant un garage que les gens souhaitaient acheter, un dossier qui a marqué un début de mandat autour de la définition de ce que nous souhaitons pour la zone du Rohu et donc la cession à la SEM X SEA de l'ancienne friche de Méac. Nous avons enfin terminé la cession à l'association musulmane de bienfaisance de Lanester de la parcelle située rue Trudaine, nous avons cédé à la Sauvegarde le bâtiment qu'il occupe et qu'il occupait rue Jean Jaurès et puis enfin nous avons cédé à la société « Urban Aménagement » une parcelle rue de Belane en dation, nous en avons déjà discuté ici, pour réaliser un lotissement et du logement social et puis, nous l'espérons, du bail réel solidaire et enfin il y a eu cette année des échanges de deux petites parcelles dans le travail de clarification aussi de vieux dossiers de la collectivité entre la rue Brassens où il avait été envisagé un moment l'élargissement et puis des parcelles en bord d'espaces naturels au bord de l'étang du Plessis donc l'échange a été fait sans soulte.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas. Le Conseil municipal prend acte en l'état de ce bordereau relatif aux cessions-acquisitions.

11. BILAN ANNUEL 2022 ET RENOUELEMENT POUR L'ANNEE 2023 DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

Note explicative de synthèse :

Les mesures favorisant l'utilisation de modes de transport doux s'inscrivent dans une logique de santé publique, de bien-être et de participation à l'effort collectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air et contribuent à fluidifier la circulation et le stationnement.

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide pour l'achat de vélos au bénéfice des habitant-es de Lanester : il propose d'attribuer une aide pour l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique ou pour l'achat d'une remorque pour vélo, en tenant compte des ressources du ménage.

L'objectif est de soutenir l'acquisition d'un millier de vélos sur la mandature. Les vélos neufs mais aussi d'occasion sont éligibles à l'aide communale. Ce dispositif a enregistré, de l'automne 2021 à fin 2022, 388 demandes d'aide.

Année	Nombre demandes reçues	Nombre demandes instruites	Nombre d'aides accordées	Montant total des aides attribuées
2021	106	106	102	13 805,70 €
2022	282	218	208	29 228,95 €
TOTAL	388	324	310	43 034,65 €

L'attribution de la subvention est définie selon les modalités indiquées dans le règlement annexé et selon les critères et montants suivants :

Objet	Revenu fiscal de référence par part supérieur à 14 089 € (n-1)	Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € (n-1)
Remorque pour vélo	50 €	100 €
Vélo classique	100 €	200 €
Vélo pliant	100 €	200 €
Vélo à Assistance Electrique	100 €	200 €
Vélo cargo	150 €	300 €

La demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.

L'aide communale est cumulable avec d'autres dispositifs que sont l'aide de Lorient Agglomération (vélo avec assistance, neuf et d'occasion) et le « Bonus vélo » de l'Etat (vélos neufs, selon conditions de ressources). **Une fois ces aides déduites, l'aide communale est calculée en fonction du reste à charge.**

Il convient de se prononcer sur la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2023 au vu du bilan présenté et selon les modalités énoncées dans le règlement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque pour vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Mobilités, Transitions du 1^{er} février 2023,

Vu le règlement ci-annexé,

Considérant l'importance d'encourager la mobilité durable des habitant-es,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **DECIDER** la reconduction en 2023 du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo, selon les mêmes critères, montants et le même règlement.

Article 2 : d'**AUTORISER** M. le Maire ou sa. son Adjoint-e à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur Mme MORELLEC :

C'est avec plaisir que nous proposons ce soir le renouvellement de ce dispositif. Vous avez dans ce bordereau et le bordereau de Commission est plus complet une petite analyse de cette aide qui fonctionne très bien. Nous nous étions fixés en travaillant en groupe de travail l'hypothèse d'atteindre les 1000 vélos en plus dans les rues de Lanester à la fin de ce mandat. Aujourd'hui nous sommes à 388 demandes aidées donc, contrairement au Maire, moi je ne suis pas très bonne en maths, mais il me semble que nous tenons la corde et nous tenons l'objectif. Nous nous étions fixés une enveloppe fixe de 25 000 € jusqu'à la fin du mandat, même chose aujourd'hui sur ces deux années cumulées nous sommes à 43 000 €, ça semble correspondre aux besoins et nous proposons de conserver le même dispositif c'est-à-dire que l'intégralité des lanestériens et lanestériennes est éligible à cette aide et cette aide est bonifiée pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 14 089 €, c'est un plafond fixé par l'Etat et le fonctionnement de l'aide lanestérienne diffère un peu des autres aides, notamment celles de Lorient Agglomération puisque nous travaillons sur la notion de reste à charge. C'est-à-dire que potentiellement un vélo peut coûter 0 € à la personne qui l'acquiert dans la mesure où il cumule des aides de Lorient Agglomération et la notre et cela arrive plusieurs fois.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Avant de passer au vote puisqu'il y a vote, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose donc de passer au vote, qui est contre l'adoption de ce bordereau ?
Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

12. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

Note explicative de synthèse :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra d'éclairer au mieux l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. L'expérimentation se déroule en 3 vagues :

- la vague 1 pour les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la vague 2 pour les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la vague 3 pour les comptes de l'exercice 2023.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement. Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait ainsi être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

La Ville de Lanester s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) prévu par l'article 242 de la Loi de Finances 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances 2021.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU. La candidature de la Ville a été retenue pour la vague 3 d'expérimentation (au titre de l'exercice budgétaire 2023). Les prérequis à la mise en œuvre de cette expérimentation sont l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ce qui est le cas depuis le 1^{er} janvier 2022 et la dématérialisation des documents qui est effective depuis l'année 2021.

La mise en œuvre de cette expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, dont l'objet est de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Considérant que la ville de Lanester, pour son budget principal et son budget annexe de la Cuisine Centrale, respecte les prérequis à la mise en place de cette expérimentation,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** la participation de la Ville de Lanester pour son budget principal et son budget annexe de la Cuisine Centrale, à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la vague 3 (comptes de l'exercice 2023).

Article 2 : d'**APPROUVER** la convention type avec l'Etat permettant l'application de cette expérimentation.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur M. COQUELIN :

Bonsoir à toutes et tous, le Compte Financier Unique a vocation à devenir à partir de l'exercice 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les Elu.es et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre l'administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui doit en outre permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra d'éclairer au mieux l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La loi de finance a validé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'expérimenter le CFU sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021 en trois vagues comme indiqué dans le bordereau. A l'issue de l'expérimentation un bilan sera dressé et donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait ainsi être généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements. La Ville de Lanester s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, la mise en œuvre de cette expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat dont l'objet est de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la ville de Lanester pour son budget principal et son budget annexe de la cuisine centrale à l'expérimentation du CFU pour la vague trois, compte d'exercice 2023. D'approuver la convention type avec l'Etat permettant l'application de cette expérimentation et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Remy. Des interventions ? Je n'en vois pas. J'imagine que tout le monde se réserve pour le bordereau N°13. Je vous propose de passer au vote, qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

13. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

Note explicative de synthèse :

Le budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2023 est équilibré comme suit:

- en section de fonctionnement à 32 427 615,00 € ;
- en section d'investissement à 10 820 249,00 €.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER le budget Primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 tel que proposé chapitre par chapitre

Conseil municipal du 9 février 2022 - introduction vote du budget primitif

Le conseil municipal est amené ce soir à se prononcer sur le budget 2023.

Comme je l'ai dit en introduction le contexte de réalisation du budget est particulièrement difficile.

Pour de nombreux maires, clore son budget c'est un défi... mais à Lanester cohérence et constance des engagements pris par la municipalité sont des fondamentaux sur lesquels il est possible de nous appuyer pour proposer des orientations budgétaires claires.

Ces orientations se résument en deux axes pour le budget 2023 :

1. préparer l'avenir et maintenir le pouvoir d'achat des lanestériennes et lanestériens.

Nous devons formuler une réponse là où 2023 apparaît comme l'année de l'incertitude sur la capacité des collectivités à boucler leurs budgets. L'absence de signaux de l'Etat à soutenir efficacement les finances communales, voire à prioriser le dialogue et l'action avec les échelons intercommunaux, n'offre pas un avenir rassurant.

Pour autant, Lanester est une Ville de Services Publics, nous sommes solidaires et il est insoutenable d'envisager une répercussion de l'augmentation des charges générales à l'euro près sur le portefeuille des usagers.

La préservation du pouvoir d'achat nous oblige alors que l'inflation flirte avec les + 7%.

Nous confirmerons nos orientations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires

- Il n'y aura pas d'augmentations des taux d'impôts

- Les tarifs municipaux seront augmentés de manière contenue à 3%
- Nous maintenons le niveau des subventions aux associations

2. Un programme d'investissement pour accélérer les transitions et conforter le service public

Même si nous sommes avant tout une collectivité du quotidien, une collectivité de la proximité, une collectivité qui tous les jours rend services aux usagers... une collectivité où le budget de fonctionnement, c'est le cœur du système... et pourtant le budget s'apprécie trop souvent uniquement par le prisme de l'investissement... et qu'il concentre toutes les attentions.

Or, s'arrêter un instant sur le budget de fonctionnement est essentiel.

Depuis plusieurs mois nous connaissons une forte augmentation de nos charges de fonctionnement en lien avec l'explosion des coûts de l'énergie, des matières premières et l'impact de l'inflation. Il y aurait beaucoup à dire sur la spéculation qui entoure le marché de l'énergie. La crise internationale ne doit pas justifier l'accroissement des profits basés sur des mécanismes purement financiers déconnectés de la gestion des ressources.

Ces impacts sur le fonctionnement pourraient participer à réduire notre capacité d'investissement d'un tiers au vu des exercices précédents.

Face à la nécessité de continuer d'investir pour maintenir à niveau nos équipements municipaux et mettre en œuvre de nouveaux projets, nous faisons le choix de mobiliser l'enveloppe de 500 000 euros dédiée depuis 2014 au désendettement. Cette décision n'a pas été facile à prendre mais il ne faut pas oublier notre rôle majeur dans le soutien de l'économie locale et des emplois associés.

Le programme d'investissement du budget 2023 visera un équilibre à 4,1 millions d'euros sans compter l'opération de renouvellement urbain de Kerfrehour La Chataigneraie

Nous déclinons nos priorités en 3 thèmes, que nous retrouvons d'ailleurs, en cohérence dans la construction de notre prospective financière qui sera également présentée ce soir.

1. Accélérer la transition énergétique du patrimoine bâti

Cela se traduit par la mobilisation d'1 million d'euros, 25 % du budget d'investissement fléchés pour cette priorité. Un signal fort à l'heure où le bouleversement climatique a montré de manière nette et offensive ses premiers effets sur notre territoire en 2022.

Concrètement, c'est :

- 520 000 euros pour la rénovation thermique d'un groupe scolaire,
- 200 000 euros de passage à l'éclairage LED au sein d'équipements municipaux,

- 120 000 euros de rénovation pour la couverture d'un gymnase,
- Ou encore 100 000 euros de rénovation du centre Pierre François comprenant notamment le remplacement de la dernière chaudière au Fioul du Parc Municipal.

2. Poursuivre l'entretien des équipements supports de l'action publique et de la vie locale

En 2023, c'est une orientation qui s'illustre par :

- le confortement du centre technique municipal à Lann Gazec et la dernière tranche liée au transfert de l'atelier mécanique (375 000€),
- l'acquisition du Centre Social Albert Jacquard support du service public en centre-ville tourné vers la parentalité (850 000€), un projet qui s'accompagne d'une réflexion sur l'extension du multiaccueil pour créer de nouvelles places de crèche sur un secteur en forte tension.

3. L'aménagement de l'espace public en faveur des transitions, du bien être et de la sécurité des habitants

C'est une déclinaison de la tenue de nos engagements avec la mise en œuvre des projets issus du budget participatif (200 000 euros) ou du plan des mobilités (220 000 €) ou encore la poursuite de nos actions volontaristes et reconnues de végétalisation de la Ville et des établissements scolaires. Nous mobiliserons également une enveloppe budgétaire intégrant les préconisations de travaux issues du diagnostic voirie.

Sans plus attendre je passe la parole à Bernard Le Blé pour une présentation du rapport qui comme à son habitude sera pédagogique et de qualité.

Rapporteur M. LE BLE :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous, nous allons d'abord effectivement débattre du projet de budget dont vous avez pu prendre connaissance avant que le Maire reprenne la parole si j'oublie, il saura me rattraper, pour le soumettre au vote bien sûr.

Ce projet ne fut pas aisé à bâtir, le diable se cachant parfois dans des détails, des gros détails s'agissant d'un budget. Je pense par exemple au travail de simulation que les directions ont du faire pour calculer notre éligibilité ou non aux amortisseurs mis en place par notre Etat sur l'énergie qui interagissait sur le recalcul du budget. Un travail encore plus compliqué cette année que les autres alors je remercie toutes les directions contributrices à commencer par la Direction finances même si je sais que c'est un travail collectif chez eux également.

Je vous invite à passer donc à la page 91. Comme l'a indiqué le Maire, l'élaboration de ce budget se déroule dans un contexte inflationniste, quand le rapport a été rédigé l'inflation en 2022 avait été comptabilisée à 5,9%, nous savons maintenant qu'elle est au-delà. La hausse du prix de l'énergie, nous en sommes tous conscients et le Maire l'a soulignée. Ce qui va expliquer que la balance budgétaire va être un peu particulière cette année. Le budget de la ville va donc s'équilibrer à 43 147 000 €, 32 427 000 € pour la section de fonctionnement, 10 820 000 € pour la section d'investissement.

Il n'a échappé à personne que le côté un peu déformant de ce budget ce sont les charges de fonctionnement et en premier lieu de l'énergie. La bosse vient de là et pas d'ailleurs.

Sur l'auto-financement, le mécanisme classique d'alimentation de la section d'investissement depuis la section de fonctionnement, notre épargne brute alimentera notre section d'investissement à hauteur de 4 177 000 € comme l'a dit le Maire en introduction. Ce taux d'épargne brut est en baisse par rapport au BP antérieur, cela ne me surprend pas malheureusement.

Cette année nous rembourserons un capital total de 3 730 000 €, 2 850 000 € en propre et le fond de soutien prenant en charge 880 000 €.

Notre CAF nette s'établit à partir de ces grands chiffres à 447 902 € contre 869 000 € au BP précédent.

Compte tenu de ces ressources, la ville va envisager un emprunt annuel de 4 350 000 € ce qui va porter un programme d'investissement, subventions comprises, à 6 974 000 €. Les 4 350 000 € inclus pour cette année donc la première tranche de financement de Kerfréhour à hauteur de 1 500 000 € que nous avons provisionné les années précédentes. Nous n'empruntons pas plus que ce que nous remboursons, à part Kerfréhour je le rappelle étant issu de provisions antérieures.

Vous pouvez donc prendre connaissance dans le tableau page 92 de la provenance détaillée de toutes les contributions à notre plan d'investissement de 6 974 000 €.

Page 93, la section de fonctionnement. Une certaine prudence dans l'élaboration de ce budget avec des dépenses probables mais des recettes certaines. Le tableau vous affiche toutes nos prévisions en la matière, je vous invite à vous arrêter sur les charges générales qui, de budgets primitifs à budgets primitifs, augmentent quand même de plus de 28 %. Nos charges de personnels, elles-aussi, comptabilisées de budgets primitifs à budgets primitifs augmentent de 9,56 %, j'en profite pour rappeler que 2023 c'est la 1^{ère} année où va s'appliquer pleinement la revalorisation indiciaire dont ont bénéficié les agents, revalorisation dont nous ne connaissons ni le taux ni la date lorsque nous avons fait le budget primitif l'année dernière.

Une bonne nouvelle quand même, nos charges financières grâce au travail de désendettement et du recours aux taux fixes sur les emprunts de mes prédécesseurs sont en baisse de plus de 10 %.

Sur les recettes, des produits d'activités en hausse de 0,48%, nous reviendrons plus tard dans la lecture et peut-être dans le débat sur ce budget sur le masquage en fait des 3 % qu'a annoncé le Maire visiblement, ils y sont bien mais il faudra un petit peu de temps à y consacrer.

Les impôts et taxes qui augmentent sont dûs à la revalorisation des bases effectuées par l'Etat. Les dotations et participations qui connaissent aussi une augmentation significative puisque de BP à BP nous en sommes à 13%. La subvention exceptionnelle de la CAF pour l'achat du centre social est dedans, elle explique en grande partie cette augmentation.

Passons page 94 au dépenses réelles de fonctionnement, une masse salariale à 16 500 000 € en hausse réelle de 4,35% après intégration des décisions modificatives prises en cours d'année 2022 puisque nous avons modifier en fait au travers du budget supplémentaire et de décisions modificatives la masse salariale à partir des informations sur les conditions de rémunération des agents.

Les différentes mesures qui expliquent l'évolution de la masse salariale sont une augmentation sur les emplois titulaires dans le cadre d'un GVT qu'il convient de toujours prendre en compte, la revalorisation du point d'indice j'en ai parlé, la mise en place du RIFSEEP, nous avons pu l'anticiper parce que la collectivité était seule à la manœuvre là-dessus néanmoins cette année sera aussi une année de plein exercice et donc pour les agents de pleine perception du nouveau régime indemnitaire.

La revalorisation des bas indices et une partie qui est liée à la revalorisation du SMIC et deux évolutions en terme de postes pourvues dans la collectivité dont le recrutement d'un ou d'une économe des flux et l'attribution d'un demi poste supplémentaire à un porteur des pompes funèbres qui exercera son demi poste au profit des services techniques, ce qui aura pour effet de permettre à cette personne de bénéficier d'un temps complet, je pense qu'elle appréciera.

Une très grande incertitude sur les départs en retraite, il relève quand même pour beaucoup et je peux le comprendre de décisions individuelles parfois face à des carrières incomplètes. Sur les projets de réformes de l'Etat, comme l'a dit le Maire, il va falloir s'attendre dans les années futures, si je regarde le strict aspect financier, à une augmentation de nos contributions puisque les collectivités vont être mises à contribution à hauteur de 1 % supplémentaire pour financer le régime de retraite des agents territoriaux.

Je passe à la page 95, aux charges générales. Les charges générales dans le tableau de synthèse étaient en évolution à 28%, principalement à l'origine les tarifs de l'énergie négociés par Lorient Agglomération en 2019 jusqu'à fin 2022 avec de

bonnes conditions à nouveau négociées par Lorient Agglomération dans le courant de l'année 2022 mais face à un marché un peu fou quand même, il faut bien le dire, nous mène à une augmentation de 124% du poste énergie, 124% ça défie presque l'imagination.

Une augmentation également sur les dépenses alimentaires, le budget ville achète à la cuisine les repas, c'est ainsi qu'est formalisé comptablement notre relation avec notre propre cuisine, une augmentation de 175 000€ sur l'alimentaire ce qui correspond à 22%. Nous savons tous individuellement ce qu'il en est de la situation du marché alimentaire, collectivement c'est pareil.

Une bonne nouvelle quand même, ce que le staticien appelle le panier du Maire quand il ne met pas d'alimentaire dedans, ou pas trop, et pas trop d'énergie dedans, est en augmentation de 4,12% alors qu'en fait la dépense globale est en augmentation de 7,2%. Je reste toujours page 95 sur les subventions et dotations, ce chapitre évolue de 7% pour s'établir à 3 400 000€, dans ce cadre nous relevons la subvention d'équilibre au CCAS de 160 000€ ce qui la porte à 1 385 000€. Le CCAS lui aussi subit les effets de l'inflation, lui aussi a une masse salariale donc le CCAS aussi a des dépenses d'énergie et il convient donc de faire évoluer sa subvention en fonction.

Nous maintenons les subventions traditionnelles versées aux associations à 585 000€ presque 586 000€. La subvention aux écoles privées va probablement évoluer à la hausse puisque dans le forfait élève-enseignement public qui sert de calcul à la subvention aux écoles privées rentre le coût de l'énergie et le forfait élève a augmenté donc la subvention aux écoles privées va augmenter. L'Etat maintient encore pour cette année ses contributions à la scolarité obligatoire à 3 ans.

Sur les autres subventions, le versement à la Sauvegarde 56 est maintenu à 50 000€, le versement à la piscine a été actualisé en fonction des conditions de révisions de la délégation de service public à 335 000€ et le versement au CASC, donc les œuvres sociales au profit du personnel est à 164 000€. Nous prévoyons donc une enveloppe de 48 000€ pour les créanciers recouvrables et réglementairement comme le permet la M57 mais aussi réglementairement comme le demande le trésor public une provision de 21 500€ qui correspond à 15% des créances de plus de 2 ans va être mise en place dans ce budget.

Charges financières donc les intérêts de la dette, concrètement 1 260 000€, une bonne baisse de 10% grâce aux politiques antérieures qui portent ainsi leurs fruits, en euros c'est quand même une économie de 150 000€.

Je passe page 97 aux recettes, nos recettes de la ville affichent une hausse de 9% d'abord impôts et taxes : 19 946 000€, une hausse de 6,32% par rapport au budget été 2021. Dans ce cadre, la contribution directe des ménages Lanesteriens est prévue à hauteur de 15 370 000€ sous l'effet de la revalorisation des bases de plus de 7% puisqu'elles intègrent l'inflation et de l'évolution physique des bases c'est-à-

dire du nombre de logements qui a un peu augmenté, le crédit supplémentaire représente 1 170 000€ par rapport au budget été 2022.

La dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation vont s'élever respectivement à 190 000€ pour la DSC et 2 468 000€ pour l'attribution de compensation. Le fonds national de péréquation se maintiendra à 336 000€.

Les autres taxes, Rose MORELLEC nous a fait le bilan des DIA, sur les DIA nous imaginons qu'elles vont se maintenir à un niveau élevé mais nous sommes quand même prudents. Nous prévoyons une taxe additionnelle sur les droits de mutation à 850 000€, l'année dernière nous avons budgeté à 890 000€.

La taxe locale sur la publicité extérieure, là je suis arrivé page 98, sera probablement en baisse de 10 000€ par rapport à 2022 soit 360 000€. Les commerçants ont du anticiper le nouveau règlement de publicité et peut être tenté de faire quelques économies, ils ont déjà un peu réduit les surfaces.

Dotations et participations, 9 334 000€ donc nous avons une hausse de 12,35%. Cette année à titre exceptionnel la CAF va nous verser 675 000€ pour l'acquisition du centre social donc si nous n'avions pas intégré ou bien si la CAF ne nous avait pas versé cette subvention la variation des dotations et participations serait de 4,23%.

La dotation globale de fonctionnement qui nous vient de l'Etat devrait progresser de 1,44%, c'est un peu juste quand même 1,44% de DGF avec une inflation ... le budget a été calculé à 5,7% cette année nous sommes plutôt à 7%. Notre fonctionnement est un peu lié à l'inflation quand même.

Je passe à la page 99, les allocations compensatrices de l'Etat sur la fiscalité directe sont en hausse de 1,57%. Elles seront à 2 050 000€.

La CAF, même si elle refonde son dispositif de convention, cela s'appellera une convention territoriale globale va maintenir ses financements enfant-jeunesse à 670 000€ et la ville sera probablement éligible au filet de sécurité énergie défini dans la loi de finance 2023 et dans ce budget est inscrit une recette probable de 210 000€.

Sur la page 99, les produits de prestations de services publics, 1 975 000€, en hausse de 0,48% par rapport au BP 2022. Cela devrait être 3 en fait à peu de choses près puisque nous allons augmenter les tarifs municipaux de 3% mais des ajustements comptables entre budgets ont fait que ces années d'ajustement ont effacé quasiment la hausse de 3%.

Nous allons donc proposer la mise en place d'une tarification de l'occupation du domaine public qui n'a jamais été mise en œuvre hormis pour le sous-sol pour lequel nous percevons des redevances des opérateurs d'énergie et de télécommunication. Cette fois-ci nous nous intéressons à ce qui se passe en surface et donc nous projetons une recette de 100 000€ alors j'insiste bien sur le verbe projeter, il s'agit d'une première, nous n'avons jamais mis en œuvre cette taxe, les autres communes le font, nous verrons bien son effet.

Page 100, passons à la section d'investissement. La section d'investissement s'équilibre à 10 820 000€, du côté des dépenses nous voyons le capital des emprunts qu'il nous faut rembourser, le capital pris en charge par le fonds de soutien, le total des travaux à 6 974 000€ en incluant Kerfréhour et puis de l'autre côté nos recettes, dont la part très variable correspond en fait à une cession, nous avons cédé l'ancien bureau de police rue Branchoux à un bailleur social pour 270 000€.

L'impact de la dette vous le connaissez bien, la nouveauté cette année c'est que nous ne pourrions pas nous désendetter de 500 000€ sauf à mettre à mal considérablement notre plan d'investissement. Nous emprunterons donc 4 350 000€, 2 850 000€ correspondent à ce que nous remboursons et 1 500 000€ pour Kerfréhour et nous n'en retirerons pas de désendettement. Cela portera notre encours de dette... notre encours de dette actuel est de 32 165 000€. Nous reportons l'emprunt prévu en 2022, à cette date il n'a toujours pas été souscrit, cela nous fait des frais financiers en moins. Vous le verrez apparaître au budget supplémentaire 2023.

Je passe à la page 101 sur nos fonds propres, les fonds propres vous les voyez au tableau antérieur sur l'origine de nos financements en investissements du FCTAV, la taxe d'aménagement, des amendes de police, la cession j'en ai parlé et puis notre CAF brute en provenance de la section de fonctionnement à 4 170 000€. Les acquisitions travaux et aménagements, je vous en ai communiqué le montant, le Maire a bien insisté en fait sur les priorités transversales d'investissement, je ne vais donc pas revenir sur ce qu'il vous a très bien expliqué tout à l'heure.

A partir de la page 102 se déroule le détail du programme d'investissement 2023, je ne vais pas vous en donner une lecture exhaustive, si quelques questions y apparaissent je me forcerais d'y répondre et je pense que je passerai assez vite la parole aux adjoints de secteur parce que je suis loin d'en connaître chaque ligne.

J'en ai terminé avec la présentation du rapport budgétaire, avant de passer la parole au Maire je pense pour l'adoption, j'imagine qu'il y a des questions. Je vais en prendre note et m'efforcer d'y répondre seul ou avec quelques aides.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau n°13 ? Que j'organise les prises de parole. Pascal FLEGEAU suivi d'Alexandre SCHEUER.

Discussion et décision :

Intervenant-e-s : M. FLEGEAU, M. SCHEUER, Mme LE HUEC, Mme MORELLEC, Mme SORET, M. PERON, M. JUMEAU

M. FLEGEAU : Le budget présenté au vote ce soir est marqué par une conjoncture économique extrêmement difficile, d'autant plus, comme nous l'avons souligné lors du débat d'orientations budgétaires de décembre, que les fondamentaux budgétaires de la ville nous laissent peu de marges de manœuvre en période normale et limite notre capacité d'autofinancement donc d'investissement.

Ainsi quand aujourd'hui la conjoncture se dégrade fortement avec l'inflation et la hausse des matières premières, notre budget est à la peine, proche de la rupture.

Notre CAF nette n'est que de 447 000 € soit la moitié de notre CAF nette habituelle. Quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que ce montant positif résulte notamment de l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 675 000 € de la Caisse des allocations familiales dans le cadre du processus d'acquisition du centre social (montage dont le mécanisme interroge, nous avons eu l'occasion de l'exprimer en conseil en septembre dernier. La somme devait être versée en 3 ans et est pourtant prise en compte totalement sur le budget 2023).

Si on neutralise cette recette exceptionnelle, la CAF nette est négative (- 228 K€). Notre CAF brute serait alors de 3 502 000 € et ne couvrirait pas notre capital d'emprunt remboursé.

La situation est donc particulièrement critique et nécessite selon nous un audit externe sur les finances de la ville qui pourrait être mené par la DGFIP, la direction des finances publiques, qui propose son expertise aux communes. Il nous semble qu'une analyse partagée de la situation permettrait de mettre au débat des actions et propositions à la hauteur de la situation financière.

Sur les autres recettes de fonctionnement, **il faut noter l'augmentation de la contribution directe des ménages, conséquence du relèvement des bases par l'Etat de 7 %.** C'est ainsi 1,6 M€ d'augmentation d'impôt par rapport à l'an passé pour les ménages concernés. Au global les recettes de fonctionnement augmentent de 9 % et pourtant cela ne permet pas de dégager suffisamment de CAF. Sans action sur nos dépenses de fonctionnement nous craignons à court terme que vous soyez contraints de relever les taux d'impôts, est ce cela qui attend les lanestériens monsieur le maire ?

Première conséquence de la situation, vous suspendez le désendettement de 500 000 € mis en œuvre depuis 2013. **Notre endettement va donc progresser à nouveau.**

Autre conséquence, **un plan d'investissement 2023 à la peine** (on relève pour l'anecdote que le paragraphe dénommé « acquisitions, travaux et aménagements 2023 » est réduit à quelques lignes dans le rapport, quand les rapports des années précédentes développaient ce thème sur plusieurs pages). Ce plan d'investissement 2023 qui consacre une large part à l'entretien de notre patrimoine vieillissant, on y relève :

- D'importants travaux de réhabilitation de l'ensemble de nos écoles certes nécessaires. Mais aucune volonté de se questionner sur le nombre d'écoles malgré la baisse du nombre d'élèves ces dernières années (en 15 ans les effectifs scolaires ont chuté de 24 %, actuellement les locaux comprennent 2162 places pour environ 1627 élèves selon l'étude prospective scolaire de 2022).

- Des investissements Voirie en baisse, alors que notre voirie n'est pas en très bon état. Le budget mobilités douces est par ailleurs très insuffisant.

Nous terminerons cette intervention en réitérant une demande faite en commission. Nous souhaitons connaître les charges de fonctionnement supplémentaires induites par la prise en compte en 2023 du centre social dans le budget de la commune ?

Dernier point sur la forme du rapport, nous avons relevé que l'annexe au rapport présentant le plan d'investissement 2023 ne comporte plus comme c'était la tradition les années précédentes sur ce mandat et les précédents, les colonnes faisant apparaître le budget de l'année N-1 et les différents budgets supplémentaires. Cela facilitait grandement la lecture et l'analyse des informations. Je l'ai aussi demandé en commission, sans effet. Nous ne comprenons pas cette rétention d'information. Mais sans doute que faciliter l'analyse des élus de l'opposition n'est pas un de vos objectifs.

J'adresse mes remerciements au directeur financier pour la qualité des informations présentées et sa disponibilité.

M. Le Maire : Merci Monsieur FLEGEAU pour votre contribution au débat Je vais passer désormais la parole à Alexandre SCHEUER.

M. SCHEUER : Tout d'abord, je tiens à remercier les services ainsi que Gilles et Bernard pour la présentation du budget qui permet aux élu•es mais aussi aux citoyens qui sont présents dans la salle et qui nous regardent en ligne ou qui nous regarderont en différé de mieux comprendre le contenu du budget municipal.

Si les macronistes n'étaient pas aussi ridicules dans leurs contradictions avec la minorité gouvernementale, je me serais égaré à leur répondre au moins je n'aurai pas à le faire avec ceux du RN qui nous épargnent de leurs présences et c'est tant mieux. En cohérence avec le fond de nos tribunes de ces derniers mois dans le magazine « Reflets » et en conformité avec mes dernières déclarations en Conseil Municipal et particulièrement avec ce que j'ai exposé lors du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre dernier et par ailleurs pour la première fois depuis que je suis élu en 2014, je vais voter pour ce budget.

Je vous remercie.

M. Le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Pardon, Guénola LE HUEC.

Mme LE HUEC : Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseiller.e.s Municipaux,

Les communistes souhaitent intervenir et porter leur parole au sein de ce Conseil. En effet, nous venons de voir à quel point le budget de notre collectivité était encore plus contraint pour cette année 2023. Nous avons donc des choses à dire sur ce sujet.

Les collectivités sont en première ligne pour répondre aux différentes crises : démocratique, économique, écologique, sanitaire, sociale, (les guerres) et aujourd'hui encore énergétique !

L'irresponsabilité n'est pas chez les maires, les élu•es locaux, qui ont le plus souvent souci du quotidien, mais chez les gouvernements successifs et quelques grosses fortunes (encouragées et soutenues par ces mêmes gouvernements, comme les PDG du CAC 40 par exemple). L'explosion des prix de l'énergie menace l'équilibre financier de notre collectivité et nous contraint à opérer à des choix, qui de fait vont à l'encontre de la population, des intérêts de la collectivité. Mais nous saurons le leur dire, leur expliquer comment, le Président Macron et la 1^{ère} Ministre Borne, également soutenu•e•s par vos groupes siégeant au cœur de cette municipalité, par leur politique de donner aux plus riches en prenant aux plus pauvres, nous y a contraint.

Du mépris envers les collectivités, les maires, élu.e.s territoriaux que nous sommes, le Président Macron et son gouvernement en témoignent tous les jours, envers les citoyen.ne.s, particulièrement les plus modestes et plus précaires. Car oui, ce sont eux qui souffrent le plus de la « crise énergétique ». Quand un ministre nous explique que nous allons devoir mettre un pull à col roulé, et d'autres comme le Président, diminuer d'au moins 1 degré le chauffage, je vous le dis : il y a longtemps que la raison l'a emporté sur la consommation des plus modestes de ce pays !! Ils n'ont attendu personne pour agir ! Depuis parfois longtemps nombre d'entre eux ne chauffent même plus, ou si peu, tant leurs factures s'envolent !! Car le bon sens, ils en ont. Sans parler du manque, voire l'absence d'isolation de nombreux logements, et pour lesquels l'Etat ne propose que si peu.

Pendant combien de temps allons-nous encore payer les conséquences de leur inconséquence, celle de l'ouverture du capital et de la privatisation du service public de l'énergie.

Le souci de préservation de la planète, la ville de Lanester l'a développé et mis au service de la population lanestérienne depuis très longtemps. Une démarche de rénovation et transition énergétique de nos bâtiments publics entamée depuis plusieurs années et qui se poursuit, malgré une participation modérée de l'Etat dans son financement. Une chaudière à bois installée sur la commune en 2009-2010, puis une autre en 2019, régulé l'éclairage public, par des amplitudes horaires restreintes et des transformations techniques conséquentes, permettant d'économiser en 2017, 100 000 € pour cette première année de mise en œuvre. Les Lanestérien.ne.s participent de cet effort, de fait, pas toujours sans mal. Comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation publique. Supprimer les impôts, telle que la taxe d'habitation est une grossière erreur, car elle vient en soustraction des dotations publiques. Et elle ne constitue pas un avantage pécunier pour les habitant.e.s : c'est de l'investissement local en moins : les routes, les écoles,...

Mais nous, communistes, avec l'équipe majoritaire du Conseil Municipal de Lanester, maintiendrons l'ensemble de l'offre de service public à la population, particulièrement aux plus fragilisés.e.s, précaires, jeunes et senior.e.s.

Pour illustrer notre propos, je vous lis le discours de Marcel Paul, Ministre de la production industrielle, il créa le grand service public de l'énergie : EDFGDF.

Bref discours de Marcel PAUL en 1946 aux Agents EDF-GDF

*Je vous demande de ne jamais oublier
que vous avez en charge un instrument
fondamental de la vie du pays.
Votre dignité, comme l'intérêt national,
vous font un devoir impérieux de continuer
à défendre, sans jamais défaillir le
Service Public, propriété de la nation,
contre les représentants du grand capital
industriel et bancaire dont le seul objectif est
d'asservir encore plus le pays à leurs
insatiables besoins de domination et de profits ;
de continuer avec le même courage
à défendre notre légitime Statut National,
nos Retraites, nos Œuvres Sociales,
qui font désormais corps avec les deux
Etablissements Publics, issus du
Conseil National de la Résistance,
expression du combat de ceux qui ont
été jusqu'au sacrifice de leur vie pour
sauver le pays et, avec lui,
ses riches traditions d'humanisme
et de liberté.*

Marcel PAUL

M. Le Maire : Merci Guénola, je vais passer la parole à Bernard LE BLE dans un premier temps qui va apporter des réponses, j'imagine à l'intervention de Pascal FLEGEAU.

M. LE BLE : Pascal, la conjoncture est difficile tu l'as souligné, nous sommes tous d'accord sur ce point. Notre budget « proche de la rupture » : pourquoi une telle dramatisation ? Parce que de toute façon notre budget ne peut pas être en rupture, réglementairement c'est impossible donc de toute façon il sera équilibré. Il l'est sans augmentation des taux d'impôts, enfin c'est très bien, il faut s'en féliciter au minimum s'en réjouir, je ne vois pas matière à dramatiser donc nous nous passerions tous d'une telle conjoncture, elle est là et néanmoins nous avons un budget qui passe, donc il est équilibré, nous arrivons à financer des investissements comme l'a souligné le Maire qui sont nécessaires pour commencer à entamer une transition, qui sont nécessaires pour entretenir notre patrimoine et qui sont utiles, nous n'avons pas de devoir réglementaire envers les professionnels du BTP autour de nous, nous avons sans doute un devoir moral d'essayer de les faire travailler et nous arrivons quand même à faire tout ça tout en faisant tourner, comme l'a dit le Maire le réacteur municipal dont la mission première est le service à la population. Il n'y a pas de rupture dans tout ça, donc la Mairie ne coule pas pavillon haut ou encore pire pavillon bas. Si je viens sur des aspects plus détaillés, le centre Albert Jacquard subventionné en trois fois, c'est vrai que le versement de la CAF va intervenir en trois fois, maintenant d'une part nous devons respecter la logique d'un acte de cession donc quand la vente va être effectuée cette subvention va figurer dans l'acte de vente une fois, il y aura un acte, nous faisons un peu de finances donc nous avons comptabilisé c'est vrai en une fois cette recette donc nous ne la comptabiliserons pas l'année prochaine c'est tout. L'année prochaine nous aurons d'autres recettes j'espère. Notre CAF nette, au conditionnel serait de -128 000€, d'un point de vue analytique sur Excel, oui sauf que ce n'est pas réglementaire donc notre CAF nette n'est pas de 128 000€, notre CAF nette est de 447 000€, c'est insuffisant, nous avons tous appris, ce n'est pas notre premier mandat, le tien non plus, que la CAF, vu à peu près la typonomie de notre commune, devrait être de 1 million/an, la CAF nette, c'est la moitié c'est comme ça.

Sur l'audit externe, ça tombe bien, il se termine. La Chambre Régionale des Comptes a fini de demander des éléments aux directions, je peux vous assurer et surtout à une direction que pour eux ça n'a pas été un travail facile parce que c'est en plus du reste. La Chambre Régionale des Comptes présentera ses conclusions, il y a un mode de présentation initial qui est un peu contradictoire et puis après ils livrent leur rapport définitif, jusqu'à présent, ils ne nous ont pas arrêtés dans notre fonctionnement donc la situation est encore supportable de leur point de vue. Les

impôts ne nous permettent pas de dégager assez de CAF, il n'y a pas que les impôts dans les recettes. J'ai un peu parlé de la DGF, c'est vrai que nous avons eu une recette assez dynamique sur les impôts par la révision des bases, c'est moins vrai sur le plan de la DGF et la DGF, de son côté, elle absorbe le point d'indice, j'en suis ravi pour les agents, c'était normal après tant d'années sans augmentations. Par contre que nos finances doivent faire face sans coups de pouce supplémentaires à ça et bien la DGF n'en tient pas compte. Il n'y a pas que les impôts. Le principal financement qu'il manque c'est la DGF.

Sur le désendettement, oui nous avons arrêté le désendettement de 500 000 € cette année, ça ne veut pas dire que notre endettement progresse ça veut dire qu'il se maintient, nous n'avons pas emprunté plus que nous avons remboursé. Nous avons emprunté 2 850 000€ pour notre plan d'investissement habituel, Kerfréhour à part, Kerfréhour nous l'avons provisionné et nous l'avons expliqué tant en Commission qu'en Conseil municipal que ce désendettement conséquent pour Kerfréhour n'était que temporaire puisqu'il était destiné à être débloqué autant que de besoin, maintenant il l'est.

Les acquisitions ne sont pas assez détaillées ? Nous avons publié le plan d'investissement détaillé pour cette année jusqu'à la moindre opération d'éclairage par exemple que j'ai sous les yeux. J'ai mal compris ta question sur le niveau de détail, le paragraphe effectivement synthétise les grandes priorités du plan d'investissement, par contre le détail est dans le plan lui-même et d'autres détails sont plus loin dans la PPI sur un mode pluri-annuel.

M. FLEGEAU : Simplement Bernard...

M. Le Maire : Attends, attends...J'organise le débat Monsieur FLEGEAU, j'essaie d'être exemplaire et je vous demanderais de l'être ce soir. Merci Monsieur FLEGEAU. Bernard, tu as la parole.

M. LE BLE : Sur le nombre d'écoles, ça n'est pas dans ma délégation néanmoins je peux témoigner de ce que j'ai vécu et je ne suis pas le seul, tu l'as vécu aussi au mandat précédent, une fermeture d'école c'est difficile à faire. Moi j'en ai vécu une en tant qu'élu, je suis allé jusqu'au bout, je suis allé jusqu'au dernier événement festif mais un peu triste, organisé par les parents d'élèves. Derrière des chiffres il y a des professionnels qui sont les enseignants, il y a des élèves, il y a des parents, c'est un sujet assez difficile. Je ne conteste pas les chiffres que tu as produits, ils sont exacts ... les autres aspects à aligner avant de se lancer dans un tel projet le rendent complexe.

Sur les investissements voirie, ils sont en baisse, nous les maintenons quand même à un niveau élevé. Tu auras regardé dans la PPI qu'ils se maintiennent aussi à un niveau élevé, nous nous efforçons quelque part en matière de voirie de résoudre une quadrature du cercle, c'est-à-dire maintenir une qualité de voirie pour le trafic automobile puisqu'une grande partie de la population y est sensible, faire du

développement de mobilité alternative, mais pour cela je vais passer la parole à Rose, ce n'est pas ma délégation.

Sur le coût de fonctionnement de Jacquard, sur l'année 2023 pour avoir échangé avec la direction après la Commission où tu avais posé cette question, nous pensons alors je ne décide pas à la place de la CAF, ce serait maladroit, nous pensons que la CAF va garder à sa charge le centre sur l'essentiel de l'année 2023, en fonctionnement cela devrait être assez transparent pour nous.

Sur la PPI, après Rose prendra la parole, j'en aurais terminé. Sur les investissements la colonne N-1 est très difficile à entretenir pour la direction. Certains investissements, je ne le cache pas, nous les avons annulés donc présenter des lignes à zéro ça n'est pas la meilleure façon de présenter des choses, je pense déjà à cela donc nous avons intégré ta question et nous avons décidé de ne pas le faire, ça n'est pas un oubli, ça n'est pas un mépris, c'est vraiment difficile à faire. L'essentiel c'est que tout un chacun autour de cette table et la population quand le rapport paraîtra aient la connaissance des investissements de l'année et des années à venir.

Je passe la parole à Rose sur les mobilités.

M. Le Maire : Je vous rappelle que je donne la parole. Avant de la redonner à Monsieur FLEGEAU puisque j'ai cru comprendre qu'il souhaitait la reprendre. Rose MORELLEC.

Mme MORELLEC : Merci Bernard, merci Monsieur Le Maire. 250 000€ pour le vélo, nous pouvons considérer que c'est toujours insuffisant, il s'avère que je viens d'aller chercher puisque c'est un exercice que je fais peu, d'aller chercher dans le mandat précédent ce qui était fait, mal fait. Le budget 2020 en matière d'aménagement cyclable était de 40 000€. Ce que nous proposons cette année c'est 250 000€, à nouveau je ne suis pas une experte en mathématiques donc j'ai du poser l'opération : $B-A/A$ multiplier tout ça ... donc ça fait fois 5,25 si mes calculs sont bons.

En terme de voirie, effectivement, nous étions à 740 000€ en 2020, nous sommes à environ 500 000€ cette année, c'est-à-dire que oui nous sommes en réduction sur l'engagement voirie et oui c'est toujours un enjeu dans une commune d'entretenir ses routes, mais en terme de proportion et d'engagement politique 250 000€ d'aménagements cyclables, 500 000€ d'entretien de voiries je pense que nous avons un message fort quand même qui passe et si nous regardons sur notre mandat, aujourd'hui nous sommes à plus d'un million d'euros pour le vélo, donc je pense que nous pouvons être relativement fiers même si ce n'est jamais assez quand nous avons une étude qui nous invite à aller fortement sur le vélo et puis à se dire que c'est un engagement que nous avons pris et que nous prenons encore à la fois écologique et économique pour les ménages. Nous sommes en transition, nous y mettons ce que nous pouvons dans un contexte que Bernard et le Maire ont rappelé qui est extrêmement contraint et puis c'est aussi une méthode de travail que nous mettons en place, une méthode de travail pour que les investissements voirie ne

soient pas des engagements uniquement pour la voiture mais soient aussi une nouvelle manière de penser l'espace public en pensant à l'accessibilité, en pensant à des trottoirs qui favorisent les déplacements à pied et puis bien-sûr, la place du vélo dans la ville.

M. Le Maire : Merci Rose MORELLEC. Alors nous allons laisser Monsieur FLEGEAU prendre la parole parce qu'autrement je vais être soupçonné de favoritisme. Monsieur FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Vous n'êtes soupçonné de rien du tout en fait j'attendais la parole c'est tout, ce n'est pas la peine de faire des remarques de ce type Monsieur le Maire.

Si j'ai la parole, premièrement, réponse à Bernard LE BLE, le versement de la Caisse d'Allocations Familiales, il faut être précis parce qu'autrement on peut confondre avec la Capacité d'Auto Financement.

Le versement de la Caisse d'Allocations Familiales, il arrive à point nommé, 675 000€ qui étaient complètement inespérés qui arrivent j'en prends compte effectivement, dont acte. Ma question est : si ce versement n'avait pas eu lieu, tu dis le budget de toute façon aurait été équilibré et il n'y aurait pas ... La question que j'ai posée en Commission c'est comment nous aurions fait si nous n'avions pas eu ces 675 000€. Notre analyse montre que, effectivement il y aurait eu un problème donc nous mettons dans l'état d'esprit d'analyser comment nous en sommes arrivés là, à une CAF aussi négative potentiellement sans cette subvention exceptionnelle. Vous éludez le débat en disant que tout va très bien, le budget est équilibré, c'est votre façon de voir, je pense que nous avons un point d'écart là-dessus.

L'investissement détaillé, ce dont je parlais qui a été visiblement mal compris dans mon intervention, ce que je voulais dire c'est qu'à la fin du rapport et dans tous les rapports que j'ai pu lire sous cette mandature et même ceux d'avant qui sont d'ailleurs consultables sur le site de la Mairie, il y a toujours à la fin du rapport une analyse enfin ce n'est pas une analyse c'est une présentation plutôt, prospective des différents investissements qui complètent le tableau que nous avons derrière avec des lignes, c'est un peu austère à lire. Ce tableau permet effectivement de comprendre, c'est un élément d'aide à la compréhension du tableau. Ce paragraphe est réduit à dix lignes quand les années précédentes il faisait quatre à cinq pages. C'est tout, je trouve quand même que de ce point de vue là c'est un peu lacunaire.

Troisièmement, sur les fermetures d'écoles. Vous avez dit une phrase, j'espère ne pas me tromper mais vous avez dit : les fermetures d'écoles, c'est difficile. Oui c'est difficile et donc parce que c'est difficile nous ne faisons pas, nous n'imaginons pas, nous ne travaillons pas sur le sujet, c'est ça que je ne comprends pas. C'est effectivement difficile, les chiffres parlent aussi en temps ... Les chiffres que j'ai cités et que vous ne contestez pas sont issus de ... montrent quand même que nous pourrions nous interroger sur une analyse un peu plus fine de ce problème. Visiblement vous ne voulez pas regarder ce point.

Sur la Caisse d'Allocations Familiales, le centre social, vous dites : la CAF va sans doute garder le coût de fonctionnement en 2023 donc moi je ne comprends franchement pas du tout le montage, nous allons nous approprier un bâtiment et la CAF continuera à faire le fonctionnement donc est-ce que tout ça est conventionné ? Comment ça fonctionne ? Cela ne paraît pas très clair vu de nous mais vous avez sans doute, vous, un certain nombre d'informations.

Sur le budget des mobilités douces, j'ai entendu la réponse de la première adjointe. Nous, nous considérons que c'est faible, 250 000€ par an c'est faible si nous avons l'ambition de faire des mobilités cyclables un enjeu fort. C'est faible je suis désolé, qu'est-ce que nous allons faire sous ce mandat ? Eh bien nous, nous aimerions bien voir ce bilan des mobilités, c'est quand même très faible. Mitterrand, certes mais au-delà de Mitterrand je ne vois pas bien ce que nous avons fait. Derrière ça, je pense que ça manque beaucoup d'ambitions, je comprends qu'il y ait des contraintes budgétaires mais il y a des choix qui, nous, nous paraissent peut-être ... qui interrogent, je ne vais pas revenir sur le débat sur le DOB où vous avez fait des choix qui ne sont pas ceux de la mobilité douce.

Quand nous réduisons le budget voirie et je terminerai là, je ne vous voudrais pas impatienter le Maire. Pour terminer sur les mobilités douces, quand nous diminuons le budget voirie, nous avons donc une voirie en moins bon état et ça aussi n'est pas propice au développement des mobilités douces donc ça aussi contribue au fait que nous n'allons pas faire ne sorte que les gens utilisent largement le vélo quand nous avons une chaussée détériorée. Voilà ce que je voulais dire. Merci de votre écoute.

M. Le Maire : Je ne suis pas impatient Monsieur FLEGEAU. A défaut de boire vos paroles je vous y répondrai tout à l'heure ... Céline.

Mme SORET : Bonsoir. Alors quand bien même la tendance baissière de la démographie scolaire est effective et ce n'est pas qu'à Lanester c'est une tendance nationale. Vous avez pu lire également sur l'étude du schéma scolaire, il annonce une relative stabilité pour les prochaines années donc nous pouvons nous en réjouir, ce ne sont pas la majorité des communes qui peuvent se réjouir de cette relative stabilité. Ensuite notre budget d'entretien du patrimoine scolaire est construit aussi en faveur de la sobriété énergétique je me vois mal y faire autre chose que d'y travailler et je ne ferais pas des économies de bouts de chandelles, vous avez pu le voir dans le tableau qui détaille l'ensemble des budgets en faveur des écoles. Nous privilégions le confort thermique, l'isolation et donc le confort des équipes pédagogiques et des enfants qui sont dans ces établissements. Je ne me vois pas faire l'économie de cela, je ne vois pas non plus faire l'économie de la sécurité quand il s'agit du traitement des fissures notamment à Langevin.

Décider de la fermeture des écoles de la même manière, pas de la façon dont vous le présentez, par contre travailler à un regroupement scolaire comme nous le faisons sur Barbusse, là ça devient intéressant.

M. Le Maire : Merci Céline, oui Maurice.

M PERON : Juste pour préciser à Pascal FLEGEAU. J'ai un peu la mémoire de ce qui s'est passé au dernier mandat et notamment le budget des pistes cyclables au dernier mandat, 2020 c'était 50 000€ aujourd'hui nous sommes à 250 000€. Effectivement pour l'entretien il faut à un moment donné arbitrer entre l'entretien des voiries et créer des pistes cyclables, nous ne pouvons pas mettre tous les œufs dans le même panier donc effectivement il faut le constater nous avons une petite réduction mais il faut aussi tenir compte de nos capacités à faire, c'est très important les capacités à faire nous entraînent aujourd'hui à un budget à un peu près au-dessus de 500 000€ sur la voirie. Rappel quand même, 50 000€, en regard de ce qui a été mis cette fois-ci, 250 000€, c'est cinq fois plus.

M. Le Maire : Je vais juste essayer d'apporter ma modeste contribution au débat et je vais répondre à Pascal FLEGEAU sur différents points. Il y a des choses qui m'ennuient, je vais parler de contre-vérités, je ne veux pas être désagréable ce soir, je ne veux pas parler de malhonnêteté intellectuelle mais, Bernard, qu'est-ce qu'il a exprimé ? Quand j'ai entendu que notre endettement va progresser c'est à minima une contre-vérité, j'ose espérer que ce n'est pas de la malhonnêteté intellectuelle dans votre prise de parole parce que ça s'apparente quand même un peu à ça.

Après sur la notion de rétention d'informations ... rétention d'informations, c'est quand vous n'avez pas les informations, là c'est uniquement une question de présentation, les informations vous les avez. Moi, Monsieur FLEGEAU, je préfère que vous vous mobilisiez à nos côtés pour que la DGF de l'Etat soit majorée, je préférerais que vous vous mobilisiez pour que l'Etat régule le prix de l'énergie, pour pas que nous soyons aujourd'hui exposés à ce type d'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité. Je pense que là c'est véritablement une action que vous pourriez mener puisque, chacun le sait, vous êtes en soutien de ce Gouvernement donc je vous demande Monsieur FLEGEAU, faites passer des messages et je pense que l'ensemble des collectivités et pas uniquement la collectivité de Lanester ne s'en porterait que mieux.

Voilà ce que je voulais juste apporter comme contribution à ce débat et puis je vous propose de passer au vote.

Je pense avoir laissé le débat se faire Monsieur FLEGEAU, donc je vous propose de passer au vote Monsieur FLEGEAU. Je vous propose de passer au vote, tout le monde a pu s'exprimer tranquillement. Expliquez-moi, de quoi voulez vous me parler Monsieur FLEGEAU ? Que vous ne soutenez pas le Gouvernement ? Je vous laisse la parole.

M. FLEGEAU : Je voulais simplement dire qu'une fois de plus vous avez votre réponse habituelle, vous ne remettez jamais en question ce que vous avez capacité à faire au sein de votre municipalité mais votre réponse c'est la faute de l'Etat et c'est à chaque fois pareil donc à un moment il faudra peut-être aussi interroger ce que vous, vous avez à votre main et c'est votre action, je pense Monsieur le Maire a quand même un certain nombre de leviers.

M. JUMEAU : C'est de la faute du Gouvernement, l'Etat c'est autre chose parce que chez vous c'est une habitude. Cotisations et charges, chez vous, c'est la même chose.

Etat et Gouvernement, pour moi, ce n'est pas la même chose et le Gouvernement fait des choix aujourd'hui de mettre la tête sous l'eau des collectivités locales. Tu le sais, tu as prononcé le mot démocratie là avant que Gilles ne te passe la parole, moi j'aimerais quand même qu'il y ait un peu de profil bas quand on appartient à une majorité politique qui a utilisé dix fois le 49.3 pour faire passer ces lois qui aujourd'hui ont des conséquences directes sur le quotidien des gens. J'en arrête là.

M. FLEGEAU : Je vois que Monsieur JUMEAU a plus de latitude pour prendre la parole que moi.

M. JUMEAU : C'est vrai, je le reconnais.

M. FLEGEAU : Il a la parole avant que le Maire la lui donne, moi il faut que je mendie pour l'avoir, chaque fois c'est pareil.

M. Le Maire : Monsieur FLEGEAU, nous étions partis sur de bonnes bases, exprimez vous Monsieur FLEGEAU. Je vous donne la parole, prenez la. Nous vous écoutons tranquillement Monsieur FLEGEAU.

M. FLEGEAU : J'ai terminé mon intervention, je voulais simplement faire remarquer que dans cette assemblée certains ont plus de facilité pour prendre la parole. Moi quand je demande la parole il faut que j'attende mon tour, là Monsieur JUMEAU s'est exprimé sans qu'on lui donne la parole.

M. Le Maire : Monsieur JUMEAU me redemande formellement la parole, je la lui ai redonnée.

M. JUMEAU : C'est mon côté audacieux de réagir comme ça mais si tu veux, à force d'articuler une bonne partie de ton propos au moment du débat d'orientation budgétaire et encore ce soir, autour du centre social, je vois bien ce qu'il y a en creux derrière ça. L'adjoint aux affaires sociales qui est régulièrement visé dans les choix qui ont été faits depuis trois ans. Moi je le dis très tranquillement, depuis trois ans je travaille, je fais avancer des sujets pour les Lanestériennes et Lanestériens et le fait qu'aujourd'hui la ville ait fait le choix de devenir propriétaire du futur pôle gérontologique, de s'intéresser à la situation du centre social, ce sont des choix forts parce que ça engage la collectivité pour les trente à quarante ans qui viennent et effectivement nous sommes dans un contexte difficile parce que le Gouvernement que tu soutiens fait le choix de ne pas augmenter les dotations globales de fonctionnement, ce qui nous contraint à faire des choix qui ne nous plaisent peut-être pas particulièrement et qui toi te permettent de faire des petites critiques que je vais qualifier un peu d'expert-comptable, ce n'est pas de la politique que tu fais ce soir parce que l'élément politique de départ c'est : quels sont les moyens qui sont aujourd'hui donnés aux collectivités locales et quelle est la considération des collectivités locales par Macron et son Gouvernement ? Elle est proche de zéro donc effectivement j'ai réagi un peu vivement. J'ai pris la parole de manière audacieuse, je le reconnais, mais il y a un moment où à la fois quelques attaques plus ou moins dirigées vers la même personne et tes propos qui sont assez tendancieux et qui sont peu respectueux du propos pédagogique qui a été présenté par Bernard m'agacent un peu.

M. Le Maire : Je vous propose ... attendez, Madame DE BRASSIER.

Mme DE BRASSIER : Oui bonsoir. Aucune intention d'attaquer l'un ou l'autre des élu.es de cette majorité. De façon très globale nous n'avons pas la même vision de la gestion de la commune et quelque part c'est normal puisque sinon peut être que nous aurions été avec vous dans la majorité si nous nous étions retrouvés là-dessus.

C'est par contre très compliqué d'avoir des échanges ou des débats sans propos parfois ... je ne sais pas comment dire ... non, mais voilà des petites interpellations, des petits propos alors ce n'est pas pire que dans l'hémicycle et heureusement nous n'en sommes pas aux noms d'oiseaux etc, mais c'est vrai que ça ne rajoute pas forcément de la sérénité au débat. Notre vision c'est que nous aurions souhaité, pour la commune, de se poser la question sur nos mètres carrés et nos mètres carrés vont se retrouver dans un certain nombre d'équipements parce que, effectivement, si nous voulons avancer sur la transition écologique, moins avoir de dépenses énergétiques tout ça ça se réfléchit de façon globale mais nous sommes vraiment dans une vision macro et pas du tout Macron, une vision macro et pas une vision d'expert-comptable et enfin pour terminer, moi je pense que c'est bon justement dans une démocratie que nous n'ayons pas forcément la même vision des choses et que nous puissions évoluer en débattant ensemble tout simplement, tout sereinement.

M. Le Maire : Le débat a eu lieu mais comme ce que j'ai cru entendre, nous sommes restés globalement sereins mais le débat a eu lieu et je crois que si vous êtes dans l'opposition, c'est que nous ne portons pas le même projet politique tout simplement. Je crois que c'est la conclusion qu'il faut tirer de la défense du service public, cela en est l'illustration.

Résumer une fermeture d'école a des mètres carrés et à un nombre d'élèves c'est réduire, je dirais, ou prendre par le petit bout de la lorgnette un sujet qui à mon avis dépasse et qui doit prendre en compte des questions d'aménagement du territoire tout simplement.

Ce que je vous propose c'est que nous passions au vote sur ce budget 2023. Qui est contre l'adoption de ce budget ?

4 votes contre, donc pour ceux qui nous suivent à distance : Mme LE BORGNIC, Mme DE BRASSIER, M. FLEGEAU et M. KERYVIN

Qui s'abstient sur ce budget 2023 ?

Donc bordereau et budget 2023 adopté à la majorité.

14. VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2023 - CUISINE CENTRALE

Note explicative de synthèse :

CUISINE CENTRALE – BP 2023

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 826 140 €, en hausse de 13,60% par rapport au BP de l'an passé (contre + 4,69% en 2022).

La démarche de la collectivité engagée depuis plusieurs années à composer ses repas à partir de denrées de qualité et respectueuses des enjeux de développement durable se poursuit.

L'inflation actuelle impacte fortement **les charges générales** : la hausse de l'énergie corrélée avec celle du coût des denrées alimentaires se traduit par une **hausse de ce chapitre de 13,60%**.

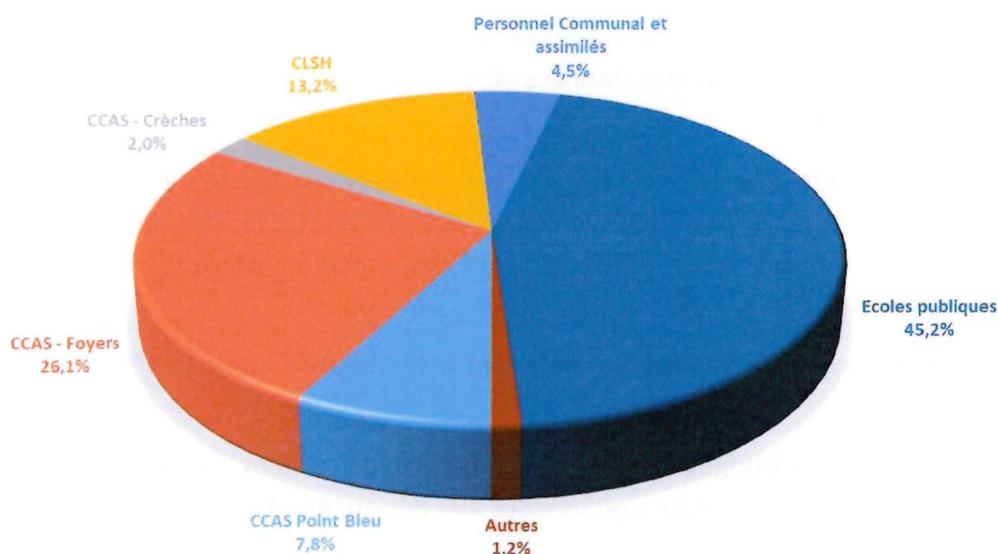
Les crédits relatifs à la **masse salariale** sont également ajustés à la hausse, soit + 4,60% en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et de la mise en place du RIFSEEP sur une année complète.

Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 37 180,00 € contre 28 890,00 € au BP 2022.

Les **recettes de ce budget** composées quasi exclusivement de la vente des repas présentent une augmentation équivalente aux dépenses +13,62 %.

CHAPITRES	BP 2022	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	958 610,00	1 141 610,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	616 000,00	644 350,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
OPERATION D'ORDRE	29 890,00	37 180,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 607 500,00	1 826 140,00
ATTENUATION DE CHARGES	2 500,00	2 500,00
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERS	1 605 000,00	1 823 640,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 607 500,00	1 826 140,00
TOTAL IMMO. CORPORELLES	32 890,00	40 180,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 890,00	40 180,00
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESI	3 000,00	3 000,00
TOTAL INVEST. OPERATIONS D'ORDRE. TRA	29 890,00	37 180,00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 890,00	40 180,00

RÉPARTITION DES RECETTES PAR TIERS (suivant année 2022)



Enfin, la **section d'investissement** s'équilibre à 40 180,00 €, la totalité des crédits est affectée au financement de travaux et de dépenses d'équipement garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER le budget Primitif de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2023 tel que proposé chapitre par chapitre

BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	28 000,00 €	57 500,00 €
60612	ENERGIE - GAZ	12 000,00 €	35 000,00 €
60622	CARBURANTS	3 000,00 €	3 000,00 €
60623	ALIMENTATION	625 000,00 €	710 000,00 €
60623	ALIMENTATION BIO	128 000,00 €	140 000,00 €
60631	ENTRETIEN	12 000,00 €	12 000,00 €
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00 €	1 500,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00 €	1 000,00 €
6068	FOURNITURES DIVERSES	39 000,00 €	70 000,00 €
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	31 500,00 €	32 000,00 €
61351	LOCATION MOBILIERES	150,00 €	150,00 €
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 500,00 €	1 500,00 €
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	15 000,00 €	15 000,00 €
6156	MAINTENANCE	7 000,00 €	7 000,00 €
6168	PRIMES ASSURANCES - AUTRES RISQUES	8 000,00 €	10 000,00 €
617	FRAIS D'ANALYSE	3 310,00 €	3 310,00 €
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	1 000,00 €	1 000,00 €
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	1 000,00 €	1 000,00 €
62261	HONORAIRES	50,00 €	50,00 €
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 700,00 €	2 700,00 €
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	15 000,00 €	15 000,00 €
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	6 500,00 €	7 500,00 €
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	400,00 €	400,00 €
637	REDEVANCE SPECIALE	8 000,00 €	7 000,00 €
011	TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	958 610,00 €	1 141 610,00 €
6215	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00 €	30 000,00 €
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00 €	2 100,00 €
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 500,00 €	3 500,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	260 000,00 €	275 000,00 €
64111	S.F, I.R	10 000,00 €	10 000,00 €
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	55 000,00 €	62 000,00 €
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	57 000,00 €	62 000,00 €
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	15 000,00 €	14 000,00 €
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	86 000,00 €	84 000,00 €
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	85 000,00 €	92 000,00 €
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00 €	5 000,00 €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 150,00 €	2 150,00 €
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00 €	600,00 €
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	150,00 €	500,00 €
6488	MUTUELLES	1 500,00 €	1 500,00 €
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS A	616 000,00 €	644 350,00 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00 €	2 000,00 €
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	2 000,00 €	2 000,00 €
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00 €	1 000,00 €
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	1 000,00 €
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP.	29 890,00 €	37 180,00 €
042	TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERTS	29 890,00 €	37 180,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 607 500,00 €	1 788 960,00 €

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS	2 500,00 €	2 500,00 €
013	TOTAL ATTENUATION DE CHARGES	2 500,00 €	2 500,00 €
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	180 000,00 €	225 000,00 €
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	650 000,00 €	800 000,00 €
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	15 000,00 €	15 000,00 €
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00 €	12 000,00 €
70688	REPAS CRECHE LANESTER	42 000,00 €	45 000,00 €
70688	REPAS FOYER ARAGON	170 000,00 €	175 000,00 €
70688	REPAS FOYER DE VIE	53 000,00 €	54 500,00 €
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	212 000,00 €	218 000,00 €
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANI	70 000,00 €	72 000,00 €
70688	REPAS LIAISON FROIDE	6 000,00 €	6 200,00 €
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	190 000,00 €	195 000,00 €
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000,00 €	5 940,00 €
70	TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 605 000,00 €	1 823 640,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 607 500,00 €	1 826 140,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	32 890,00 €	40 180,00 €
21	TOTAL IMMO. CORPORELLES	32 890,00 €	40 180,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 890,00 €	40 180,00 €
10222	F.C.T.V.A.	3 000,00 €	3 000,00 €
10	TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESI	3 000,00 €	3 000,00 €
28031	FRAIS D'ETUDES	690,00 €	690,00 €
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE	- €	90,00 €
281828	MATERIEL DE TRANSPORT	6 900,00 €	6 900,00 €
281838	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORM	2 450,00 €	2 500,00 €
281848	MOBILIER	150,00 €	230,00 €
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORE	19 700,00 €	26 770,00 €
TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERT ENTRE SI		29 890,00 €	37 180,00 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 890,00 €	40 180,00 €

Rapporteur M. LE BLE :

Pour la cuisine centrale donc, une section de fonctionnement à 1 826 000€ en hausse de 13,6% par rapport au BP précédent.

Les charges générales en hausse également tout comme sur le budget de la ville, je ne vous apprend rien. Charges générales donc en hausse elles aussi de 13,6%.

Masse salariale, mêmes inducteurs que sur la ville. La masse salariale est en hausse de 4,6%, les inducteurs : le glissement vieillesse technicité, le point d'indice et le RIFSEEP sur une année de plein exercice, les amortissements c'est du traditionnel.

Les recettes du budget, quasi exclusivement la vente des repas, donc les recettes vont augmenter évidemment de la même manière que les dépenses, il faut bien que la cuisine vive et s'équilibre donc de 13,62%.

Vous trouvez page 118 le tableau des recettes où l'alimentation des scolaires est majoritaire même très majoritaire.

Pour une section d'investissement à 40 000€, c'est l'entretien de la cuisine. Je suis prêt à répondre à toutes autres questions sur ce budget bien évidemment.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des questions sur ce budget annexe cuisine centrale ?

Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ce budget annexe cuisine centrale ? Non.

Qui s'abstient ? Pour ceux qui nous suivent à distance : Carmen LE BORGNIC, Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Vincent KERYVIN

Donc bordereau adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

15. VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2023 - POMPES FUNEBRES

Note explicative de synthèse :

POMPES FUNEBRES – BP 2023

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Inhumations	111	94	107	110	106	99
Crémations	105	92	109	105	103	105
Cérémonies	216	186	216	215	210	204

Le budget 2023 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **583 602,00 €**.

569 551,00 € sont inscrits en section de fonctionnement, en hausse de + 8,52 %. Ces dépenses intègrent notamment :

- Les **charges générales** d'un montant de 291 000,00 € sont en hausse de 26 100,00 € notamment avec l'augmentation du prix des cercueils, de la hausse de l'énergie et la mise en place du paiement d'un loyer à la ville.
- La **masse salariale** est en augmentation de 20 000,00 € afin de prendre en considération le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (*alignement décidé par la ville*) et l'augmentation du régime indemnitaire ;

- Les **dotations aux amortissements** s'élèvent à 14 051,00 € contre 15 411,00 € au BP 2022.

Les **recettes de fonctionnement** sont composées des prestations de service pour 359 700,00 € (+ 8,67%) et du produit issu de la vente de cercueils pour 198 000 € (+ 8,79 %). Elles sont directement liées au niveau d'activité annuel.

La **section d'investissement** s'équilibre à **14 051,00 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipements du service.

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 800,00	264 900,00	291 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM	227 430,00	240 000,00	260 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	3 500,00	3 500,00	3 500,00
OPERATION D'ORDRE	14 700,00	15 411,00	14 051,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	504 430,00	524 811,00	569 551,00
ATTENUATION DE CHARGES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVE	493 630,00	513 000,00	557 700,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	3 800,00	3 811,00	3 851,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	2 000,00	2 000,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	504 430,00	524 811,00	569 551,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 700,00	60 000,00	14 051,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 700,00	60 000,00	14 051,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		44 589,00	-
INVEST. OPERATION D'ORDRE - TRANSFE	14 700,00	15 411,00	14 051,00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 700,00	60 000,00	14 051,00

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER le budget Primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 tel que proposé chapitre par chapitre

BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ET	3 700,00 €	11 000,00 €
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQL	10 000,00 €	10 000,00 €
6066	CARBURANTS	2 700,00 €	4 500,00 €
6068	CERCUEILS	75 000,00 €	80 000,00 €
6068	FOURNITURES DIVERSES	8 500,00 €	8 500,00 €
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		15 000,00 €
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00 €	2 000,00 €
6156	MAINTENANCE	4 000,00 €	5 000,00 €
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 200,00 €	1 200,00 €
618	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	1 800,00 €	1 800,00 €
6228	DIVERS	115 000,00 €	135 000,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTR	30 000,00 €	6 000,00 €
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	3 500,00 €	3 500,00 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00 €	1 000,00 €
6256	MISSIONS	500,00 €	500,00 €
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	- €	- €
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	500,00 €	500,00 €
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	500,00 €	500,00 €
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00 €	3 000,00 €
		264 900,00 €	291 000,00 €
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVI'	10 300,00 €	10 300,00 €
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	800,00 €	800,00 €
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULA	100 000,00 €	110 000,00 €
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	7 200,00 €	7 200,00 €
64148	AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIV	52 000,00 €	62 000,00 €
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	3 200,00 €	3 200,00 €
6451	COTISATION A L'URSSAF	51 000,00 €	51 000,00 €
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	300,00 €	300,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	7 000,00 €	7 000,00 €
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	6 300,00 €	6 300,00 €
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES	1 400,00 €	1 400,00 €
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOC	500,00 €	500,00 €
		240 000,00 €	260 000,00 €
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORF	15 411,00 €	14 051,00 €
		15 411,00 €	14 051,00 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 500,00 €	1 500,00 €
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00 €	2 000,00 €
		3 500,00 €	3 500,00 €
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIE	1 000,00 €	1 000,00 €
		1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	524 811,00 €	569 551,00 €

Rapporteur Mme PEYRE :

Bonsoir, tout d'abord dans le tableau joint à ce bordereau, deux corrections sont à identifier dont une qui a été signalisée par Madame LE BORGNIC sans impact, bien-sûr, sur l'équilibre global de ce budget. A savoir page 122, détails par chapitre, en recette de fonctionnement, les produits de gestion courante sont de 3851€ au lieu de 3811€.

Le total des recettes de fonctionnement est donc de 569 551 € en équilibre avec les dépenses et prenez aussi note page 124, détails par nature, le montant total des recettes de fonctionnement est bien de 569 551€ et non pas de 749 401€.

J'ajouterais que ce budget est un budget autonome, il ne peut être déficitaire. Pour assurer la pérennité de ce service comme pour toutes entreprises il faut prévoir, avoir des réserves pour parer aux dépenses voire à gérer l'imprévu et la nouveauté en fait c'est aussi pour 2023 un loyer de 15 000€ sera versé à la ville.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Mireille, des interventions sur ce budget annexe ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 Abstentions : Carmen LE BORGNIC, Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Vincent KERYVIN.

Bordereau adopté à l'unanimité moins 4 absents.

16. VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2023 - HALTE NAUTIQUE

Note explicative de synthèse :

HALTE NAUTIQUE – BP 2023

Le budget 2023 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **35 620,00 €**.

CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMII	2 000,00	2 000,00	2 000,00
OPERATION D'ORDRE	13 800,00	12 350,00	11 760,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 900,00	24 450,00	23 860,00
ATTENUATIONS DE CHARGES			
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERS	25 750,00	24 300,00	23 710,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00	50,00	50,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	100,00	100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 900,00	24 450,00	23 860,00
EQUIPEMENT	13 800,00	12 350,00	11 760,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 800,00	12 350,00	11 760,00
OPERATIONS D'ORDRE	13 800,00	12 350,00	11 760,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 800,00	12 350,00	11 760,00

23 860 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 9 500 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier ;
- ✓ 11 760 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 18 260 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers) ;
- ✓ 5 450 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2023 s'équilibre à **11 760 €**, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...)

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER le budget Primitif de la Halte Nautique pour l'exercice 2023 tel que proposé chapitre par chapitre

BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Chapitre (C	Nature (Code Libellé du compte	BP 2022	BP 2023
011	6168 PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500,00 €	500,00 €
011	6358 AUTRES DROITS	9 500,00 €	9 500,00 €
011	TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	10 000,00 €
012	6218 PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMU	2 000,00 €	2 000,00 €
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000,00 €	2 000,00 €
042	6811 DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP.	12 350,00 €	11 760,00 €
042	TOTAL OPERATION D'ORDRE / TRANSFERT ENTRE SECTIO	12 350,00 €	11 760,00 €
65	6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- €	- €
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €
67	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIE	100,00 €	100,00 €
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	100,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 450,00 €	23 860,00 €
70	706 PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	5 450,00 €	5 450,00 €
70	706 PRESTATIONS DE SERVICES	18 850,00 €	18 260,00 €
70	TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	24 300,00 €	23 710,00 €
75	7588 AUTRES PDTS DIVERS GESTION COURANTE	50,00 €	50,00 €
Total 75	TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,00 €	50,00 €
77	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTEI	100,00 €	100,00 €
Total 77	TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES	100,00 €	100,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 450,00 €	23 860,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	12 350,00 €	11 760,00 €
21	TOTAL IMMO. CORPORELLES	12 350,00 €	11 760,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 350,00 €	11 760,00 €
040	28135 AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGEI	1 250,00 €	1 160,00 €
040	28181 AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENER	2 650,00 €	2 600,00 €
040	28188 AUTRES	8 450,00 €	8 000,00 €
Total 040		12 350,00 €	11 760,00 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 350,00 €	11 760,00 €

Rapporteur M. LE BLE :

Le budget s'équilibre à 35 620€, 23 860€ sont attribués à la section de fonctionnement.

Les principales dépenses que nous pouvons relever c'est 9500€ de redevances domaniales versées au centre des impôts puisque nous occupons le domaine public maritime et 11 760€ de dotations aux amortissements.

Côté recettes, principalement les redevances de mouillages, 18 000€ de recettes perçues des particuliers qui mettent à leur bateau et 5450€ de redevances que nous

versions nous-même pour nos propres bateaux, à notre propre halte nautique mais c'est comme pour la cuisine.

La section d'investissements du budget s'équilibre à 11 760€ qui correspond à la dotation pile-poil aux amortissements.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 abstentions : Carmen LE BORGNIC, Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Vincent KERYVIN

Bordereau adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

17. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Note explicative de synthèse :

L'équilibre budgétaire 2023 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition.

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant :

Taux	2022	2023	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15,82 %	15,82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	43,72 %	43,72%	+ 0%
Taux de Foncier non Bâti	50,29 %	50,29 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2023 de la ville à l'article 73111.

Vu l'article LO1114-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER les taux suivants pour l'année 2023, soit :

- Taux de taxe d'habitation : 15,82%
- Taux de foncier bâti : 43,72%
- Taux de foncier non-bâti : 50,29%

Rapporteur : Mme GALAND :

Bonsoir, l'équilibre budgétaire 2023 de la Ville est construit sur la base d'un maintien du niveau de taux d'imposition. Il sera proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant. Il n'y a pas de variation par rapport à 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants pour 2023. La taxe d'habitation : 15,82%, taux de fonciers bâtis : 43,72% et taux de fonciers non bâtis : 50,29%.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Juste une précision pour aider tout le monde, les taux de taxes d'habitation sont pour les résidences secondaires et pour la vacance, après il ne vous a pas échappé que ces taux sont maintenus mais quand je parlais des difficultés d'un certain nombre de collectivités sur le territoire, les collectivités ont été contraintes d'augmenter leurs taux. Je crois qu'il ne faudrait pas l'oublier.

Qui est contre ce maintien des taux ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

18. VOTE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Note explicative de synthèse :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 présenté en annexe, répond au besoin de planifier d'ici à 2026, les projets de développement envisagés en matière d'aménagements, de travaux et d'acquisitions.

Il est conçu comme un outil d'aide à la décision, qui servira de base à la construction budgétaire annuelle pour les prochains exercices.

L'équilibre financier du plan est construit au regard des capacités d'investissement probables de la collectivité sur les quatre années à venir.

Le tableau distingue les enveloppes d'investissement « traditionnelles », qui présentent un caractère récurrent, des projets d'investissement « structurants », qui viendront modifier en profondeur les équipements publics et le territoire lanestérien.

Enfin, c'est un outil qui a vocation à évoluer au fil des ans, au vue des contraintes et des opportunités nouvelles qui s'imposeront ou s'offriront à la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **SE PRONONCER** sur ce Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026.

M. Le Maire : Tout vient à point à qui sait attendre... Je veux parler de la PPI bien sur, outil de prospective réclamé à corps et à cris par certains depuis le début du mandat.

Pour en voir échangé avec mes homologues maires du Territoire, dessiner une prospective dans le contexte que nous avons connu avec la crise sanitaire et ses incertitudes et que nous connaissons aujourd'hui avec la crise énergétique et son pendant financier, réaliser cet exercice s'apparente à une projection pour le moins théorique.

Cela reste un document de prospective pour cadrer et se projeter sur les investissements futurs sans pour autant fixer de manière arrêtée un programme. C'est un outil amené à évoluer aujourd'hui plus qu'hier.

La PPI 2024-2026 vise un objectif d'équilibre annuel autour de 4,5 millions d'euros. Les priorités transversales qui ressortent du PPI retracent celles retenues pour le budget d'investissement 2023 :

- La transition énergétique en s'appuyant sur le SDIE (isolation thermique, LED, chaufferie...)
- La mise en cohérence et la rénovation du patrimoine bâti, en faveur de l'action publique et de la vie locale (CTM, Gymnases, Centre social...)
- L'aménagement de l'espace public en faveur des transitions, du bien-être et de la sécurité des habitants (mobilités actives, végétalisation, modernisation de l'éclairage...)

Rapporteur M. LE BLE :

Le Maire a bien décrit ce document et sa gestation quelque part. Je vais juste apporter un petit aspect sur la forme qui est révélatrice en fait d'une évolution de nos relations avec nos partenaires financeurs. Les services se rendent compte qu'ils travaillent de plus en plus sur appels à projets. Ça devient une part intégrante de leur travail, c'est ce qui explique en fait la séparation des subventions des investissements qui sont à la charge propre de la Ville. C'est vraiment intentionnel afin que chacun d'entre nous puisse percevoir cette dimension projet qui, pour même les petites opérations parfois devient quasi systématique.

Pour le reste la PPI a été construite en respect des priorités transversales annoncées par le Maire dans son propos liminaire et les montants qui vous sont présentés le sont sans désendettement, nous verrons sur les exercices ultérieurs notre situation financière et les décisions qu'il conviendra de prendre à ce moment-là.

Je suis disposé à répondre avec l'aide de mes collègues adjoints de secteurs à d'éventuelles questions puisque le tableau est assez dense.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Vous vous rappelez que c'est un document vivant. Des interventions ?
Monsieur FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Oui, merci. Nous allons poser un certain nombre de questionnements après l'examen de ce PPI.

Je pose mes questions. 1^{ère} question : on a noté des écarts entre les subventions prévues au PPI et celles prévues au budget dans le rapport du budget, autour d'un million de subventions de budget. Ce n'est pas raccord entre les subventions qui sont présentées là et le budget donc je vous demande pas de faire le raccord ce soir ce serait trop compliqué. Par contre je pense que ce serait nécessaire que ce soit regardé plus attentivement. Et peut-être que le document soit mis à jour en fonction pour qu'il y ait vraiment qu'on sache de quoi on parle quand on parle de subventions. C'est toute la partie début de tableau, le détail des subventions. Je peux vous les citer mais bon...je vois que cela vous fait sourire. C'est toujours un plaisir de vous voir sourire M. Le Maire.

M. Le Maire : Je vous remercie M. Flégeau pour votre œuvre pédagogique.

M. FLEGEAU : mais ce n'est pas pédagogique, je vous présente un document.

M. Le Maire : Je vous propose de poursuivre M. Flégeau.

M. FLEGEAU : Si vous acceptez cette remarque et si on pouvait avoir un document mis à jour un peu ... ce serait intéressant. 2^{ème} question : Nous souhaitons savoir à quoi correspond l'investissement en 2025 et 2026 pour la cuisine centrale. Alors on savait effectivement que la cuisine centrale avait un certain nombre de vétustés etc. on découvre ce potentiel investissement. Alors on voudrait savoir ce qui est projeté. Est-ce que l'on se projette vers une refonte complète de la cuisine centrale ? Est-ce que c'est une mise à hauteur ? C'est un questionnement. Je ne sais pas si vous aurez des éléments de réponse là-dessus. Je continue avec mes questions. Il n'y a rien de prévu pour la rénovation de la chaudière bois !? On est très surpris car on a compris que la chaudière bois était dans un état qui nécessitait un certain nombre de travaux si on a bien compris. Et on pensait le trouver légitimement dans le PPI. Mais on fait peut-être une erreur d'analyse. Après, point suivant, après la mise hors d'air et hors d'eau des halles galeries qui a coûté plus de 500 000 €, aucun chiffrage pour la suite. C'est pareil, on pensait le voir dans le PPI l'évolution des investissements potentiels pour ces halles galeries puisque c'était le projet que vous aviez présenté. Et on ne voit pas non plus ces lignes là. Donc on en déduit que ces locaux vont rester en l'état et donc seront inexploitable encore pendant plusieurs années.

Voilà ce que je voulais dire. Pour conclure la lecture de ce PPI, de notre point de vue mais vous ne serez pas surpris, il est très décevant et il ne permet pas pour notre part de voir la projection pour le Lanester de demain. Je vous remercie.

M. LE BLE : Je peux apporter quelques éléments. Sur les subventions, nous en avons discuté en Commission Pascal et donc la direction a fourni à chaque membre de la Commission le détail des subventions 2023 de façon à rapprocher le chiffre qui est dans le rapport du BP. Pour 2023, tu connais, je connais, nous connaissons en tout cas tous les membres de la Commission le détail de toutes les subventions avérées, il n'y a aucune projection sur 2023.

Sur les autres années, ce sont des subventions probables évidemment, elles ne sont pas perçues dans un régime pluri-annuel donc ce détail ne peut pas être communiqué à cette date c'est une estimation de subventions.

2023, c'est normal, c'est un budget et au moins tous les membres de la Commission disposent de l'information exhaustive sur les subventions.

M. FLEGEAU : Ce serait peut-être plus facile à comprendre mais bon...

M. Le Maire : Bernard, finis ton intervention.

M. LE BLE : J'en viens à la cuisine. Sur la cuisine, sur trois exercices en fait sont positionnés trois projets d'investissement : le premier à 100 000€, le second à 500 000€ et le dernier à 1 000 000€. Cela correspond bien à la montée en puissance d'une opération de rénovation puisque notre cuisine centrale est ancienne, nous le savons tous.

La première centaine de milliers d'euros, bien évidemment, est destinée à financer l'étude de définition qui peut aussi comporter un volet de localisation puisque le lieu de la cuisine est important et les montants suivants correspondent à des travaux en bonne et due forme. Il y a donc une logique projet derrière ces trois montants qui sont positionnés.

Sur les halles, je laisserai mes collègues ou le Maire répondre sur le devenir de ce bâtiment dans lequel nous avons investi c'est vrai pour l'empêcher de prendre l'eau.

Sur le caractère « décevant » de la PPI, l'adjectif ne regarde que toi certes mais je mesure le travail inter-directions qu'il a fallu pour arriver à consolider et valoriser tous les projets de travaux qu'il y a derrière et d'acquisition qu'il y a derrière donc je mesure le travail de planification aussi puisque tout ça doit rentrer dans l'enveloppe annuelle de 4 millions, 4,5 millions. C'est mon choix, c'est le tien, je ne prendrais pas cet adjectif. Moi je me réjouis du travail accompli, je suis obligé aussi d'avoir une pensée pour mes collègues élu.es parce qu'une PPI, nous affichons ce que nous pensons être en mesure de réaliser. Nous n'affichons pas que dans nos délégations respectives, je ne suis pas que adjoint aux finances, nous avons arbitré. Je pense que vis-à-vis d'eux, le recours à cet adjectif peut également être mal perçu.

J'ai apprécié la relation avec mes collègues lorsque nous avons finalisé avec le concours des services au cours de plusieurs exercices cette PPI.

Il y a un réel travail collectif qui, s'agissant de telles données financières sur un tel terme n'est jamais facile.

Voilà, je rends la parole au Maire pour la suite.

M. Le Maire : Je me précipite pour la donner à Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Donc, si vous me donnez la parole je vais la prendre.

Le détail des subventions qui nous a été fourni, oui Bernard je confirme que nous avons bien reçu le détail suite à ma demande en Commission, pas de problème, mais c'est quand nous examinons ... je ne sais pas si tu as regardé cette liste de subventions qui nous a été fournie... et quand tu compares les subventions, nous ne retrouvons pas certaines subventions qui sont proposées en 2023. Nous ne les retrouvons pas dans le PPI et inversement.

Je vais en citer une pour vous clarifier la situation : la subvention CTM de 250 000€ n'apparaît pas par exemple, elle devrait puisque... c'est un souci de cohérence des documents, je vous invite à le regarder, peut-être je me trompe mais je soumetts ça c'est pour que nous ayons des documents précis autant que faire se peut.

Sur la cuisine centrale, j'ai bien compris le positionnement, effectivement la vétusté de la cuisine, nous le savons donc c'est quand même des investissements qui sont devant nous et je pense que ces investissements, auxquels nous aurons du mal à éviter de les faire puisque derrière il y a des problèmes dans les cuisines de salubrité, normes d'hygiène, etc qui peuvent obérer la production de repas donc je pense que cette investissement, effectivement, il faut l'avoir dans le PPI et bien le suivre.

Voilà, j'attends avec impatience la réponse du Maire sur les deux autres points.

M. Le Maire : Sur les halles, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet. De manière très claire, l'opération a été une opération urgente. Moi j'aurais préféré ne pas retrouver les halles dans l'état dans lequel elles se trouvaient quand je suis devenu Maire, Monsieur FLEGEAU, donc je vous le dis, Monsieur FLEGEAU, j'aurais préféré ne pas avoir à mettre 500 000€.

M. FLEGEAU : Ça, il faut le dire au Maire précédent.

M. Le Maire : Ou peut-être à l'adjoint aux travaux de l'époque. A l'adjoint aux travaux, Monsieur FLEGEAU.

Donc si vous voulez vous avez une approche ...

Mme DE BRASSIER : Je croyais qu'on ne tapait pas sur les gens individuels. Je croyais. Non, mais je croyais qu'il y avait eu une demande de ne pas taper sur les gens de façon individuelle, j'avais entendu ça tout à l'heure.

M. Le Maire : Eh bien, qu'est-ce que vient de me faire Monsieur FLEGEAU ?

Mme DE BRASSIER : C'est bon de ramener sur Eric à chaque fois. Nous avons déjà eu le coup avec le ... à chaque fois, c'est bon, ça suffit. Y en a assez là-dessus. C'est tout.

M. Le Maire : Madame DE BRASSIER, je réponds ... si Monsieur FLEGEAU n'avait pas mis en cause le précédent Maire je ne l'aurais pas fait donc si vous voulez à un moment donné c'est ...

Mme DE BRASSIER : Ce n'est pas Monsieur FLEGEAU qui a remis en cause le précédent Maire, c'est vous qui dites que vous auriez aimé ne pas avoir à le faire.

M. Le Maire : C'est une réalité, maintenant se posera la question et je vous dis, la préservation du patrimoine communal passait par un investissement important que j'aurais préféré ne pas faire. Dont acte. Et nous avons agi en responsabilité tout simplement.

Pardonnez Monsieur FLEGEAU, je ne suis pas à votre botte Monsieur FLEGEAU. Vous n'êtes pas encore à ma place et j'espère pour la ville que ça n'arrivera pas.

M. FLEGEAU : Ecoutez Monsieur le Maire

M. Le Maire : Attendez Monsieur FLEGEAU, j'ai la parole. Donc sur les halles je vous ai répondu, sur la chaufferie bois, ça ne vous a pas échappé c'est une délégation de services publics avec un opérateur qui est Dalkia qui a obligation dans le cadre de son contrat de contribuer au maintien de l'équipement même en terme d'investissement, donc c'est cette réalité là.

Après, je vais être clair et ce que je vous proposerais c'est que nous en restions là sur ce débat. Je vous dirais que, d'une part je trouve votre intervention décevante et ce n'est pas la PPI qui est décevante mais je vais vous dire que la PPI, elle est effectivement extrêmement frustrante pour les élu.es de la majorité puisque si vous avez été attentif à ce que j'ai évoqué tout à l'heure, toutes choses égales par ailleurs, nous perdons compte tenu de ces contraintes liées à l'explosion du coup de l'énergie, encore une fois j'aimerais bien que le Gouvernement que vous soutenez puisse agir sur le prix de l'énergie, puisque ça obère fondamentalement la capacité d'investissement de la collectivité et que sur les trois dernières années du mandat, nous perdons l'équivalent d'une année d'investissement. C'est cette réalité-là donc ce que je vous propose c'est que nous passions au vote ... Avant, juste une précision par rapport à ce qui est qualifié de « décevant ». Nous allons nous dire les choses, je suis même convaincu dans cette PPI, nous aurions du parler de PPI 2024-2026 parce que l'année 2023, qui a l'air de vous poser problème sur des logiques de subventions, l'intérêt est assez limité puisque c'est le budget. Je suis désolé de vous le présenter comme ça mais c'est le budget que nous venons de voter donc je vous propose d'en rester là, passer au vote.

Qui est contre cette PPI ? Pour ceux qui nous suivent à distance : Madame LE BORGNIC, Madame DE BRASSIER, Monsieur FLEGEAU, Monsieur KERYVIN.

Qui s'abstient ?

PPI adoptée à la majorité.

19. TARIFS REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES 2023

Note explicative de synthèse :

Sur un an, le prix de vente « fournisseur » des cercueils a progressé en moyenne de 5 % et celui des capitons a augmenté d'environ 12 % (marché public de décembre 2022).

Les prix de revente par la régie municipale des Pompes Funèbre doivent être adaptés en conséquence. Il convient par ailleurs d'ajuster la gamme proposée en fonction de l'évolution technique de l'offre.

1. FOURNITURES (CERCUEILS, CAPITONS, URNES, ACCESSOIRES)

Cercueils et capitons :

Les tarifs sont calculés en fonction des coûts d'achat. Les coefficients sont fixés suivant la gamme des articles et à chaque gamme un coefficient de marge est appliqué (défini lors d'une précédente délibération). Aussi, les prix 2023 proposés sont indexés au coût d'achat des capitons et cercueils, définis lors du marché de décembre 2022.

Concernant les tarifs des cercueils, cinq modèles ont été supprimés, laissant la place à trois nouveaux modèles. Les modèles supprimés ont été repris par notre fournisseur.

Concernant les capitons, deux modèles vont être abandonnés, faute de demande, dont le Triskel avec plusieurs exemplaires en stock.

Urnes et accessoires :

Les achats se font en fonction des opportunités. Il est appliqué une hausse de 5%, correspondant au taux d'inflation 2022, plutôt qu'un coefficient appliqué sur des coûts d'achat évoluant sur l'année. A titre exceptionnel, les tarifs des emblèmes ont été réajustés, la marge approximative étant insuffisante pour des articles non obligatoires.

2. SERVICES

Le tarif des services est indexé à la fois sur les coûts de personnel, les coûts liés aux véhicules (entretien, carburants) et le coût de l'électricité en forte hausse. L'ensemble nécessite une progression de 8,5% (soit 3 à 13 € selon le type de service)

Enfin, les hommages civils nécessitent un temps de préparation qui ne correspond plus aujourd'hui à ce qu'il était auparavant (1 heure 30 en moyenne au lieu d'1 heure avant). Il est proposé de passer ce tarif de 62 à 85 €.

3. PRIX TTC

Pour des raisons pratiques, les prix TTC seront arrondis à l'euro, hormis les frais kilométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,
Considérant les engagements pris et les prix d'achats présentés,
Considérant les coefficients de marges appliqués,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER les tarifs proposés dans les tableaux joints au bordereau concernant la régie municipale des Pompes Funèbres de la ville pour l'année 2023.

Rapporteur Mme PEYRE :

S'il y a bien un mot qui résonne ici ce soir c'est le mot inflation et ce service n'échappe en rien à l'inflation et aux coûts des matières premières.

Nous achetons plus cher donc nous devons adapter les prix en conséquence. Tout en veillant à ne pas proposer des produits à perte, la vigilance sur le tarif nous permet de proposer des obsèques entrée de gamme beaucoup plus abordables.

J'ajouterais la vigilance sur ces tarifs et certes importante, cela fait partie d'un plan d'actions d'ensemble mais pas seulement. L'esprit du service repose sur une volonté de service public de proximité. L'implication des agents, l'accueil, l'écoute et l'accompagnement.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Mireille.

Mme PEYRE : Il est proposé donc de voter les tarifs.

M. Le Maire : Manifestement il y en a beaucoup qui veulent prendre ma place ce soir ou bientôt. Nous sommes à mi-mandat, il faut attendre un peu.

Plus sérieusement, qui est contre l'adoption de ces tarifs de la régie ?

M. FLEGEAU : Sur les tarifs pompes funèbres, c'est bien ça ?

M Le Maire : Oui je confirme, ce sont bien les tarifs pompes funèbres.

M. FLEGEAU : Là-dessus, nous ne comprenons pas l'augmentation qui est assez substantielle de 8,5% si je crois ce qui est indiqué en moyenne. Pour nous l'inflation

est aujourd'hui en deçà de 8,5% à date et donc nous ne comprenons pas que nous augmentions de 8,5%. Nous aurions souhaité que l'augmentation soit un peu plus modérée compte-tenu en plus du type de prestations nous considérons qu'effectivement ... Nous nous sommes déjà interrogés sur ces problématiques de tarifs pompes funèbres dans les bordereaux précédents.

M. Le Maire : Mireille, tu souhaites apporter des précisions ?

Mme PEYRE : Je pense que nous avons peut être eu des réserves les années précédentes parce que déjà nous ne nous attendions pas à un tel chamboulement. Là nous avons vraiment tout remis à plat et si nous voulons budgétairement être en équilibre, ces tarifs-là s'imposent.

M. Le Maire : Nous pouvons le regretter mais tous les jours nous constatons que les tarifs des pompes funèbres lanestériennes sont... il y a Annaïg LE MOEL RAFLIK qui me souffle « défiant toute concurrence », nous sommes sur une régie municipale mais il suffit de regarder à qui s'adressent les Lanestériens et nous devons avoir effectivement ... c'est un EPIC, si je ne dis pas de betises.

Mme PEYRE : C'est que, quoi qu'il en soit, nous avons des prix inférieurs aux prix du marché.

M. Le Maire : Nous pouvons nous féliciter d'avoir une régie de pompes funèbres à Lanester, ce qui n'est pas la règle à l'échelle du territoire.

Qui est contre l'augmentation de ces tarifs ?

Qui s'abstient ?

4 abstentions Madame LE BORGNIC, Madame DE BRASSIER, Monsieur FLEGEAU, Monsieur KERYVIN.

Les tarifs de la régie des pompes funèbres sont adoptés à l'unanimité, moins 4 abstentions.

20. TARIFS CHAMBRE FUNERAIRE 2023

Note explicative de synthèse :

Les tarifs de la chambre funéraires sont augmentés de 8,5%, comme l'ensemble des services des pompes funèbres. Il est également proposé de créer un tarif « admission hors horaires » pour les entrées ayant lieu en dehors des heures de service (le midi, la nuit, le dimanche et jours fériés, ou en fin de journée), celles-ci nécessitant l'intervention du service d'astreinte, et générant des frais de personnel supplémentaires.

Le tarif des salons funéraires était auparavant scindé en 2 : Un prix au moment de l'admission, pour le 1^{er} jour, nécessitant des démarches administratives de la part

des pompes funèbres; puis un tarif pour les jours suivants, intégrant la location et l'entretien du salon. Or, il a été institué des frais d'admission qui prennent déjà en compte les démarches administratives; il n'y a donc pas lieu de différencier le 1^{er} jour de ceux suivants. Aussi, il est proposé de ne conserver qu'un seul tarif journalier, correspondant à la moyenne entre celui du 1^{er} jour et des 3 suivants (la durée de mise à disposition la plus fréquente est de 4 jours). A ce tarif moyen est appliquée la hausse de 8,5% pour 2023.

Les tarifs TTC sont arrondis à l'euro pour une simplification administrative.

	2022 TTC	2023 HT	2023 TTC
Salon funéraire 1er jour	80 €		
Salon funéraire /jour (toute journée commencée est due en entier)	59 €	64 €	69 €
Salon funéraire 4 jours (toute journée commencée est due en entier)	257 € (soit 64€ par jours)		
Dépôt de corps sans exposition par jour	42 €	38 €	46 €
Location salle technique aux entreprises	75 €	68 €	81 €
Frais d'admission en chambre funéraire	35 €	32 €	38 €
Frais d'admission hors horaire en chambre funéraire		54 €	65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,
Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant la chambre funéraire de la ville pour l'année 2023.

Rapporteur Mme PEYRE :

Il est proposé de ne proposer qu'un seul tarif journalier correspondant entre celui du premier jour et les trois suivants et tout en sachant bien-sûr que la durée de mise à disposition est plutôt de quatre jours. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant la chambre funéraire de la ville pour l'année 2023.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Mireille. Des interventions.

M. FLEGEAU : Pour les mêmes raisons nous nous abstenons.

M. Le Maire : Patrick.

M. LEGEAY : Pour que l'ensemble des conseillers ne s'endorment pas, pourrais-tu faire voter ceux qui sont pour ? Cela nous permettrait de nous dégourdir. Merci.

M. Le Maire : C'est vrai que ... j'ai oublié, d'accord.

Qui est contre ces tarifs des chambres funéraires pour 2023 ?

Qui s'abstient ?

Abstentions : Carmen LE BORGNIC, Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Vincent KERYVIN.

Pour répondre à la demande, je ne sais pas si elle est unanime, de Patrick LEGEAY, qui est pour ?

Bordereau adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

21. TARIFS CIMETIERES 2023 - RECTIFICATIF

Note explicative de synthèse :

Le tarif 2022 de cession des cavurnes était de 150 euros, et non 350 euros comme indiqué dans la délibération du 15 décembre 2022 concernant les tarifs 2023 des concessions cimetières. Il y a donc lieu d'inscrire un nouveau tarif de 155 euros pour 2023 (compte-tenu de l'augmentation des tarifs de 3%).

Le tableau est ainsi modifié :

(montants en €)

Concessions dans les cimetières	2022	2023
15 ans (1ère demande & renouvellement)		
2m ²	171	176
3m ²	300	309
30 ans (1ère demande et renouvellement)		
2m ²	427	440
3m ²	640	659
le m ² supplémentaire	273	281
50 ans (1ère demande et renouvellement)		
2m ²	872	898
3m ²	1 313	1 352
le m ² supplémentaire	539	555
100 ans - m² supplémentaire	950	979
Perpétuelle - m² supplémentaire	3 118	3 212
Case de colombarium		
10 ans - 1ère demande	396	408
10 ans - renouvellement	217	224
30 ans - 1ère demande	831	856
30 ans - renouvellement	653	673
Jardin cinéraire (concession pour les urnes)		

seulement)		
10 ans - 1ère demande et renouvellement	269	277
30 ans - 1ère demande et renouvellement	807	831
Autres	2022	2023
Dépositaire : séjour cercueil ou reliquaire / jour <i>gratuit en attente des inhumations pleine terre pendant la période de la Toussaint</i>	16	16

Cession de caveaux	2022	2023
de caveau		
1 place	409	421
2 places	508	523
3 places profondeur	674	694
4 places	685	706
6 places	906	933
de cavurne	150	155

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,
Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ADOPTER les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant les concessions au sein des cimetières de la ville pour l'année 2023.

Rapporteur Mme PEYRE :

Il s'agit d'un rectificatif suite à une délibération du Conseil Municipal de décembre 2022. Le tarif 2022 de cession des cavurnes était de 150€ et non de 350€ comme indiqué dans la délibération.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Ce bordereau appelle t-il des commentaires ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité

22. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2022

Note explicative de synthèse :

Le Maire informe le Conseil Municipal des marchés en procédure adaptée contractualisés au cours de l'année 2022.

Vu la liste des marchés publics conclus en 2022 figurant en annexe du bordereau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122–22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 25 mai 2020,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la liste des marchés en procédure adaptée conclus durant l'année 2022.

Rapporteur M. LE BLE :

Un bordereau réglementaire que d'aucuns qualifieraient de bordereau technique. Les marchés correspondants, nous les voyons déjà en Commission de commande publique donc j'espère que la transparence est de mise.

Si il y a quelques questions que ce soit, je m'efforcerais d'y répondre mais je ne vois pas pourquoi.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Le diable se cache dans les détails parfois Bernard, donc qui a des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal a pris acte de l'information

23. GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT - PROGRAMME LE BLAVET

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 25 logements, programme LE BLAVET, situés rue des Ajoncs et rue du Blavet à Lanester, la **SA Espacil Habitat** sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 825 702 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Ledit contrat n° 142695, constitué de 2 lignes, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	BEI Taux fixe - complémentaire à l'Eco-prêt
Identification de la ligne de prêt	5517229	5517228
Montant de la ligne du prêt	373 000 €	452 702 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	Indemnité de rupture de Taux fixe
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55%	3,22%
TEG de la ligne du prêt	1,55%	3,22%
Phase d'amortissement		
Durée	20 ans	20 ans
Index (à la date d'émission, le taux du livret est de 2%)	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,45%	-
Taux d'intérêt (susceptible d'évoluer en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt)	1,55%	3,22%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire	Échéance prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité de rupture de Taux fixe
Modalité de révision	DR	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

PAM : Prêt à l'AMélioration

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA Espacil Habitat** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la **SA Espacil Habitat**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par **SA ESPACIL Habitat**,

Vu le Contrat de Prêt n° 142695 en annexe signé entre la **SA ESPACIL HABITAT** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50% à la SA ESPACIL HABITAT pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 825 702,00 € décomposé en 2 lignes de prêt (« Prêt à l'amélioration Eco Prêt » et « prêt à l'amélioration BEI Taux fixe ») et octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer la réhabilitation de 25 logements individuels situés à Lanester. La garantie de la ville est accordée à hauteur de la somme en principal de Quatre cent douze mille huit cent cinquante et un euros (412 851,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Article 2 : D'APPROUVER la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA ESPACIL HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à la SA ESPACIL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA ESPACIL HABITAT et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Rapporteur M. COQUELIN :

Merci Monsieur Le Maire, vous avez tout dit.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Je passe au vote. Qui est contre cette première garantie d'emprunt accordée à ESPACIL HABITAT pour le programme LE BLAVET ?

Qui s'abstient ? Je ne vois personne.

Bordereau adopté à l'unanimité

24. GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT - PROGRAMME PIERRE DE COUBERTIN

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 31 logements situés résidence PIERRE DE COUBERTIN, Place Robert Carré à Lanester, la **SA Espacil Habitat** sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 366 674 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Ledit contrat n° 141132, constitué d'une ligne, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identification de la ligne de prêt	5506829
Montant de la ligne du prêt	366 674 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,55%
TEG de la ligne du prêt	1,55%
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (à la date d'émission, le taux du livret est de 2%)	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45%
Taux d'intérêt (susceptible d'évoluer en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt)	1,55%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

PAM : Prêt à l'AMélioration

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA Espacil Habitat** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à la **SA Espacil Habitat**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par **SA ESPACIL Habitat**,

Vu le Contrat de Prêt n° 141132 en annexe signé entre la **SA ESPACIL HABITAT** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce Proximité du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50% à la SA ESPACIL HABITAT pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 366 674,00 € en prêt à l'amélioration et octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, en vue de financer la réhabilitation de 31 logements individuels situés à Lanester. La garantie de la ville est accordée à hauteur de la somme en principal de Cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-sept euros (183 337,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt.

Article 2 : D'APPROUVER la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA ESPACIL HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à la SA ESPACIL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : D'ENGAGER la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA ESPACIL HABITAT et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Je passe à la garantie d'emprunt toujours pour ESPACIL HABITAT, cette fois-ci pour PIERRE DE COUBERTIN.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité

25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LANIAAC

Note explicative de synthèse :

Dans le cadre de la mise en place d'animations commerciales à destination des commerces de proximité pour l'année 2023, l'association des commerçants LANIAAC sollicite la collectivité pour l'octroi d'un soutien financier.

Sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 15 décembre 2022, il est proposé d'allouer le même montant que l'an passé, c'est-à-dire 3 500 €.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 de la ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2311-7

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 31 janvier 2023,

Considérant le souhait de la ville de Lanester de soutenir le commerce de proximité,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ATTRIBUER une subvention de 3 500,00 euros à l'association LANIAAC pour la mise en place des animations commerciales pour l'année 2023.

Rapporteur Mme PEYRE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3500€ qui a été mise en place pour les animations commerciales. Dans animations commerciales il faut aussi entendre la prise en compte d'une mise en place d'animations sur le marché hebdomadaire.

En 2022, LANIAAC a mis en place la fête des mères, la St Valentin, Pâques, Halloween, présence du père Noël dans les quartiers, sur le marché.

Cette association est là pour dynamiser le cœur de ville et ses alentours par ses actions d'animations et c'est un accompagnement aux commerces.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Mireille, des interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
ET RENOVATION URBAINE**

26. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - CITOYENNETE

Note explicative de synthèse :

Par délibération annuelle, le Conseil municipal se prononce sur les subventions aux associations relevant du champ de la Citoyenneté. 22 demandes ont été présentées pour l'année 2023 pour 14 079,51 euros. Les premières demandes sont traitées selon un montant fixe de 150 €, révisé l'année suivante en fonction des besoins exprimés et du budget présenté.

Le tableau ci-dessous retrace les demandes et propositions d'attributions :

Nom de l'association	Montant Subvention 2022	Montant demandé	Montant Subvention 2023
ACPG CATM TOE et VEUVES	185,66	300	185,66
Amicale des Nageurs de Combat du Grand Ouest	70,39	250	70,39
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami.e.s de la Résistance	123,43	150	123,43
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Lanester	147,91	400	300,00
Compagnons Bâisseurs Bretagne	6120,6	6420	6120,60
Fédération Nationale des Anciens de Combattants d'Algérie	204,02	250	204,02
Foyer Laïque de Lanester - Aquariophilie	418,24	420	418,24
Foyer Laïque de Lanester - Pyramide	92,83	93	92,83
La Confédération Syndicale des Familles	510,05	900	510,05
L'Art s'emporte	993,58	1000	993,58
Multi Loisirs Lanester	1801,5	5000	1801,50
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Centre de formation et d'intervention de Lorient	0	250	145,44
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	146,89	300	146,89
Union Départementale Consommation Logement et	505	600	505,00

Cadre de Vie du Morbihan			
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	70,39	100	70,39
Union Fédérale des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - section de Lanester	153,02	150	153,02
Union Nationale des Combattants	173,42	200	173,42
Récréation cérébrale	211,07	300	211,07
SESAM	2500	2500	1100,00
Belle Vue sur les Jardins	98,98	120	98,98
Confédération Nationale du Logement	505	1000	505,00
Association Family (nouvelle association)			150,00

Il est proposé de porter la subvention au Comité d'entente à 300 euros, l'association ayant perdu le bénéfice des ventes du Bleuets de France lors des cérémonies patriotiques.

En 2022, une subvention exceptionnelle avait été octroyée à l'association SESAM pour permettre à l'association de faire face à la hausse de fréquentation de ses permanences suite à l'épidémie de Covid. Cette subvention revient à son montant traditionnel.

Une nouvelle association a vu le jour dans le quartier Bellevue dénommée « Family » : une première subvention de 150 euros lui est attribuée.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville, article 65748.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 26 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de VOTER le versement des subventions aux associations précitées

Rapporteur Mme DUMONT :

Cela va me permettre de rappeler que les subventions en 2023 sont d'un montant de 585 999€, en maintien par rapport à l'année dernière, que dans la Commission

citoyenneté 22 demandes ont été étudiées, les dossiers ont été partagés en Commission donc ils ont tous pu être consultés.

Je ne vais pas rentrer dans les détails de ce qui est présenté dans le bordereau mais tout vous est expliqué y compris quand il y a eu soit des augmentations ou bien des nouvelles demandes d'associations.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Je ne vais pas polémiquer pour parler du Comité d'entente parce que c'était une demande totalement justifiée qui est née de nouvelles directives.

Sur le sujet, qui veut intervenir ? Personne.

Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPETE URBAINE

27. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – TRAVAUX

Note explicative de synthèse :

Les propositions de subventions 2023 aux associations sont conformes aux orientations budgétaires (maintien des montants de 2022). Les crédits sont inscrits au budget (2023) de la Ville, article 65748 - fonction 511.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS DEMANDÉES 2023	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2023
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	343,43 €	346,86 €	350,00 €	346,86 €
Fleurir Lanester	2 300,00 €	2 323,00 €	3 000,00 €	2 323,00 €
Amis de la chapelle de St-Guënaël	66,65 €	67,32 €	70,00 €	67,32 €
Eau et Rivières de Bretagne	437,72 €	442,10 €	Pas de montant	442,10 €
Nature et Loisirs 56	303,00 €	306,03 €	500,00 €	306,03 €
Les Mains Dans le Sable			500,00 €	0,00 €

Les propositions de subventions 2023 aux associations sont conformes aux orientations budgétaires (maintien des montants de 2022). Les crédits sont inscrits au budget (2023) de la Ville, article 65748 - fonction 511.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville, Propreté urbaine réunie le 30 janvier 2023,

Considérant l'implication de ces associations dans le sens de l'intérêt général,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ATTRIBUER les subventions aux associations à hauteur des montants proposés, pour l'année 2023.

Rapporteur M. PERON :

Ces subventions concernent des associations liées à l'environnement et au patrimoine. Vous avez le bordereau devant vos yeux.

Nous vous demandons d'attribuer ces subventions aux associations à la hauteur des montants proposés pour l'année 2023.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Maurice. Il y a des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité

28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION FODÉ OUEST

Note explicative de synthèse :

L'association de formation FoDé Ouest, sise ZA de Kerandouaré à Caudan, sollicite Monsieur le Maire pour établir une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'« Elagueur-grimpeur » qui se déroulera entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2023.

Depuis 2015, plusieurs conventions annuelles ont été passées entre la commune et l'association pour des chantiers d'application qui se sont déroulés au bois de Kervido, à Saint-Niau, au Parc du Plessis, à Toulbahado et dans le bois de Pen Mané.

En 2022, l'association est intervenue 2 jours à Toulbahado pour réaliser des travaux de taille de bois-mort dans les arbres principalement situés au-dessus des sentiers et chemins, aux fins de limiter les risques de chutes intempestives de branches sur les usagers.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 30 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de la qualification et de la formation pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **RENOUVELER** la convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FoDé Ouest

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer une convention entre la Ville de Lanester et l'association FoDé Ouest pour la mise à disposition des espaces communaux précités en 2023

Rapporteur : M. GARAUD

L'association de formation FODE OUEST sollicite Monsieur Le Maire pour établir une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'élagueur-grimpeur qui se déroulera du 1^{er} février au 31 décembre 2023.

Il y a des conventions annuelles depuis 2015 qui sont passées entre la commune et l'association et vu l'avis favorable de la Commission travaux du 30 janvier 2023 considérant l'intérêt de la qualification de la formation pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FODE OUEST et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Convention adoptée à l'unanimité

29. PROGRAMME EXCEPTIONNEL MORBIHAN ÉNERGIES - MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET PILOTAGE

Note explicative de synthèse :

La commune de Lanester est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Énergies.

Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Énergies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Énergies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Énergies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Énergies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Énergies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Énergies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 30 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lanester transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Énergies,

Vu la délibération n°2022-37 du Comité syndical de Morbihan Énergies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Énergies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public,

Vu la délibération n°2022-59 du Comité syndical de Morbihan Énergies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,

Vu les statuts de Morbihan Énergies,

Considérant la volonté de développer, dans un contexte de crise énergétique, encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Lanester et Morbihan Énergies,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** le partenariat de la commune de Lanester avec Morbihan Énergies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Énergies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Rapporteur M. PERON :

Pour ce bordereau donc en fait il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat de partenariat avec Morbihan Energie pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte ECOWATT et d'autoriser le Maire à signer ce contrat. ECOWATT rentre tout à fait dans les mesures aujourd'hui de sobriété énergétique. C'est en cas de coup dur, il y a des délestages prévus. Dans le contrat, il est prévu un quartier lié à une armoire.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Maurice, des interventions ? Monsieur FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Une intervention sur ce bordereau, une question plutôt. Nous voulions savoir, nous voyons qu'il y a deux quartiers concernés notamment le quartier Saint-

Guénaël, il y a toute une rue où il y a un arrêt de bus, je crois que c'est la rue de Perros peut-être qui commence là, entre le moulin du Plessis et qui monte.

M. Le Maire : Un des résidents va nous apporter ...

M. JESTIN : La rue de Pen Mané.

M. FLEGEAU : La rue de Pen Mané, merci Philippe. Dans cette rue-là il y a un arrêt de bus avec effectivement après, potentiellement des enfants qui ont des trajets à faire ou des gens qui vont circuler pour rejoindre les habitations. Nous considérons qu'il y a potentiellement un risque et la question que nous nous posons c'est : est-ce-que c'est une extinction qui est prévue ou est-ce-que nous pouvons avoir une modulation des éclairages ? Parce qu'autant la modulation de l'éclairage nous permettrait de réduire l'intensité et ça nous pouvons l'admettre parce que ça permet aux piétons de circuler sans se prendre les pieds dans le trottoir.

M. Le Maire : Réponse la-dessus, ça c'est dans un monde idéal, c'est-à-dire que moi j'aimerais bien avoir un parc d'éclairage public qui me permette de moduler l'intensité. Aujourd'hui le parc ne le permet pas. Après nous allons dire les choses, cette convention, ce programme a été mis en place parce qu'à un moment donné, à juste titre ou non, je ne sais pas, le Gouvernement a attiré l'attention et a agité le chiffon rouge ? parce que ça a été ça et qui a généré quelques inquiétudes qui, manifestement, ne sont plus d'actualité. Cette convention nous l'a signons cette année, je prends en compte votre remarque et dont acte.

M. FLEGEAU : Non mais c'était une information qui nous manquait. Vous dites que le Gouvernement a agité le chiffon rouge, ce n'est pas notre vision il a mis en avant un risque qui était patent puisque nous avons une problématique de rénovation des centrales nucléaires, aujourd'hui le programme de rénovation s'est poursuivi. Nous avons aujourd'hui les centrales nucléaires qui arrivent effectivement à produire et tant mieux pour tous néanmoins la réflexion sur ce type d'action est quand même importante.

Ce que nous voulions dire pour revenir au bordereau c'est que cela ne nous semblait pas opportun pour des routes de ralliement de piétons à des cités autant quand on ferme l'éclairage à l'intérieur d'une cité c'est peut-être moins compliqué mais quand ce sont des routes qui sont relativement fréquentées et il y a beaucoup de circulation, sans éclairage ça peut poser problème. C'est ça que nous voulions mettre en avant. Si ce n'est pas modulable et si c'est une extinction pure et simple ...

M. Le Maire : Moi j'aimerais bien que ce soit modulable mais tu le sais aussi bien que moi que ce n'est malheureusement pas modulable mais ce que je veux dire c'est, nous prenons acte de votre remarque.

M. FLEGEAU : J'avais compris que les LED c'était modulable.

M. Le Maire : Je ne dis rien sur ce qui s'est passé avant mais il y a tout un travail effectivement mais nous dirons dont acte.

M. FLEGEAU : Nous nous abstiendrons à ce moment-là.

M. Le Maire : Vous vous abstenrez sur le bordereau.

La réalité aujourd'hui elle est celle-la malheureusement ... ça nécessitera un programme d'investissement conséquent.

Ce que je vous propose c'est de passer au vote. Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

4 abstentions : Carmen LE BORGNIC, Claudine DE BRASSIER, Pascal FLEGEAU, Vincent KERYVIN.

Bordereau adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

VIE CULTURELLE

30. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Note explicative de synthèse :

Les montants des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...) sont examinés annuellement.

En cohérence avec les orientations budgétaires pour 2023, il est proposé :

a) d'accorder les subventions aux associations suivantes :

Désignation	Montant 2022	Montant 2023
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE DE LANESTER	155,06 €	155,06 €
CERCLE CELTIQUE DE LANESTER FISTOULED LANN ESTER	1 757,26 €	1 757,26 €
CHŒUR DIAPAS'HOM	268,00 €	268,00 €
CLUB RADIO AMATEURS	201,25 €	201,25 €
COLLECTIF L'ESKAMPETTE	151,50 €	151,50 €
COLLECTIF MOSAIQUE	151,50 €	151,50 €
COMPAGNIE ESKEMM		4 954,05 €
COULEUR D'AUTOMNE	216,75 €	216,75 €

EMGLEV BRO AN ORIENT	714,69 €	714,69 €
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	3 926,81 €	3 926,81 €
FESTIVAL PECHEURS DU MONDE	505,00 €	505,00 €
FOYER LAIQUE (section photographiques numériques)	153,52 €	153,52 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 238,03 €	4 238,03 €
HARMONIE MUNICIPALE	3 404,55 €	3 404,55 €
KABANAMUZIK	23 711,10 €	23 711,10 €
KANERION AN ORIENT	265,06 €	265,06 €
KOROLLERIEN AR SKORV	921,83 €	921,83 €
LA COMPAGNIE DU PRE EN BULLES	151,59 €	151,59 €
LA FONTAINE AUX CHEVAUX	25 047,20 €	25 047,20 €
LA FONTAINE AUX CHEVAUX	350,00 €	350,00 €
LA PARENTHESE ENCHANTEE	0,00 €	150,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2 945,11 €	2 945,11 €
MÉMOIRE VIVANTE CONSTRUCTION NAVALE	485,57 €	485,57 €
PHIL'ART	0,00 €	485,99 €
PHONIE DOUCE	332,80 €	332,80 €
RADIO BRO GWENED	98,17 €	98,17 €
SELLIT 150 LES AMIS DU LIEU	1 089,69 €	1 089,69 €
SONORION LANNARSTER (BAGAD)	2 155,82 €	2 155,82 €
THEATRE EN DO	310,22 €	310,22 €
TRAIT D'UNION	357,34 €	357,34 €
VORTEKS	150,00 €	150,00 €
TOTAL	74 215,42 €	79 805,46 €

b) selon les termes de la délibération en date du 2 juillet 2015, de fixer le montant de la subvention de l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit (16 élèves X 906 €);

Désignation	Montant 2023
A TEMPO	14 496,00 €

c) d'attribuer une subvention à d'autres établissements publics locaux (EPCC...)

Désignation	Montant 2023
OFFICE PUBLIQUE DE LA LANGUE BRETONNE BUREAU DU MORBIHAN	687,19 €

d) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Lanester et les organismes bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, en application de l'article 10 de la loi n°200.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001. Ces conventions précisent les conditions de versement de l'aide allouée.

Pour 2023, les associations concernées sont la Fontaine aux Chevaux et Kabanamuzik.

Par ailleurs, interviennent aussi des conventions avec les associations suivantes : la Ligue de l'Enseignement (salon du livre jeunesse) et l'Harmonie Municipale.

Ces conventions sont annexées au présent bordereau.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville, fonction 311, nature 65748 (associations) et 657381 (autres établissements publics locaux).

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 24 janvier 2023,

Considérant les orientations budgétaires 2023,

Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **VOTER** l'ensemble des subventions 2023 proposées ci-dessus, pour un montant total de 94 988,65 €

Article 2 : d'**APPROUVER** les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale.

Article 3 : d'**AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale.

Rapporteur M. LE BLE :

Elles sont examinées annuellement et en cohérence avec le budget que nous venons de voter il est proposé de maintenir les subventions aux associations qui sont dans le premier tableau.

Il est proposé donc qu'en respect d'une délibération pour l'association « A TEMPO » de fixer sa subvention à hauteur du nombre d'élèves lanestériens en fait qu'elle scolarise donc d'attribuer une subvention à l'office public de la langue bretonne.

De même, nous allons devoir autoriser le Maire à signer les conventions entre la ville de Lanester et les bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000€ comme l'impose la loi faute de quoi elle ne sera pas subventionnable. Je n'ai pas d'autres éléments à ajouter et nous connaissons ces associations depuis fort longtemps.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Annaig.

Mme LE MOEL-RAFLIK : Juste peut être quelques précisions sur une nouvelle association qui s'appelle « La Parenthèse Enchantée » : une association qui se réunit au Ponton et qui a repris, nous allons dire, une partie de l'activité laissée de « Chansons Plus » et peut-être aussi souligner le caractère peut-être plus exceptionnel, notamment l'action de « La Fontaine Aux Chevaux » sur la 40^{ème} édition du festival de théâtre amateur de Kerhervy cet été.

M. Le Maire : Merci Annaig, des interventions sur ces subventions ?

Mme LE BOEDEC : Juste pour dire que je ne ne participerai pas au vote.

M. Le Maire : C'est ce que nous appelons maintenant en les termes un déport. Dans l'absolu tu devrais sortir de la salle mais nous allons être optimistes.

Bordereau n°30, ne prend pas par au vote, ça il faut le mentionner de manière expresse dans le compte-rendu Nadine LE BOEDEC.

Qui est contre le montant de ces subventions ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité des participants au vote.

31. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET - ANNEE 2023

Note explicative de synthèse :

Les orientations budgétaires pour 2023 proposent d'augmenter de 3% la tarification des services municipaux pour l'année 2023.

Ci-dessous les propositions de tarification pour la médiathèque 2023 ;

	Abonnés (tous supports)	2022	2023
LANESTER	Adulte	10 €	10,30 € (+3%)
	Enfants, Jeunes jusqu'à 25 ans	Gratuité	Gratuité
	Première inscription « adulte résidant à Lanester »		
	Personnes bénéficiaires des minima sociaux	Gratuité pour les professionnels exerçant des actions pédagogiques en direction des Lanestériens	Gratuité pour les professionnels exerçant des actions pédagogiques en direction des Lanestériens
	Etudiants titulaires d'une carte d'étudiant en cours de validité		
	Abonnements Collectivités (établissements scolaires, services municipaux, associations)		
EXTERIEUR	Adulte	28 €	30 €
	Enfants, Jeunes jusqu'à 25 ans	18 €	20 €
	Première inscription « adulte résidant à Lanester »		
	Personnes bénéficiaires des minima sociaux	Gratuité	Gratuité
	Etudiants titulaires d'une carte d'étudiant en cours de validité		
	Abonnements Collectivités (établissements scolaires, services municipaux, associations)		

Autre proposition : maintien pour 2023 des forfaits 2022 pour les documents non restitués.

Les documents non restitués font, après 3 rappels successifs, l'objet d'un recouvrement selon la tarification suivante :

1. Les livres adultes, jeunesse, mangas et revues sont facturés au prix d'achat du livre ou de la revue en librairie.

2. Les documents multimédia 4 forfaits sont établis:

- CD simple 20€
- CD coffret 30€
- DVD simple 40€
- DVD coffret 60€

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville, fonction 321, nature 7062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle, réunie le 24 janvier 2023

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la médiathèque Elsa triolet pour l'année 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **VOTER** les tarifs proposés ci-dessus concernant la médiathèque Elsa Triolet pour l'année 2023.

Rapporteur Mme LE MOEL-RAFLIK :

La médiathèque est de loin la 1^{ère} structure culturelle de la commune, vecteur de partages des œuvres culturels, scientifiques, littéraires. Elle permet l'accès aux connaissances et développe de nombreuses animations. Je vous laisse apprécier la centralité de l'équipement, son accès facilité par des horaires d'ouverture adaptés, sa proximité et le fait qu'elle soit située au cœur d'un quartier prioritaire, face aux équipements sportifs, à quelques pas de notre lycée.

Quelques chiffres retour de l'année 2022 :

Plus de 200 000 prêts des différents supports contre 196 000 en 2021.

Qui sont les usagers ? Plus de 1000 enfants lanestériens de moins de 12 ans sont abonnés, un peu plus de 500 ont plus de 16 ans et un peu moins de 500 ont entre 12 et 16 ans.

Puisque nous avons démarré le conseil par le rapport Egalité Femmes / Hommes, permettez-moi M. Le Maire de souligner qu'à Lanester, nous comptons davantage de lectrices que de lecteurs, après 26 ans mais il y a quasi parité chez les enfants et adolescents.

La Médiathèque est un lieu de culture, d'exposition, de découverte et de partage. Elle s'est dotée d'un nouveau portail numérique avec des conseils de lecture, des coups de cœur, une réflexion autour de l'accès des ressources numériques.

La lecture publique pour « aller vers » se développe conformément aux orientations actuelles du Gouvernement avec de nombreux partenaires, parmi lesquels le centre Albert Jacquard de la CAF avec qui nous proposons des animations de lecture dans les parcs aux beaux jours.

Si ces quelques chiffres nous révèlent le dynamisme des actions menées et leur impacts directs sur les Lanestériennes et Lanesteriens, c'est également grâce à une politique tarifaire volontariste et qui donne la possibilité à chaque enfant d'accéder gratuitement aux livres, à la DVD thèque, à la musique.

Depuis 2013, les tarifs de la médiathèque n'avaient pas augmenté. L'inflation et les coûts du papier n'épargnent hélas pas notre budget de fonctionnement. L'ensemble des achats se fait auprès des indépendants et librairies en proximité, soutenant ainsi leurs activités et leur développement économique. J'en viens à la traduction des nouveaux tarifs pour 2023 :

- + 3% pour les Lanestériens de plus de 26 ans
- Une augmentation plus significative pour les habitants extérieurs

Enfin pour conclure, permettez-moi de citer Daniel Pennac « chaque lecture est un acte de résistance. Une lecture bien menée sauve de tout, y compris de soi-même ».

Alors bonnes lectures !

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci, j'espère que ce sera fidèlement retranscrit dans le procès-verbal.

Des interventions sur les tarifs de la médiathèque ? Je n'en vois pas.

Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

32. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES

Note explicative de synthèse :

Les orientations budgétaires 2023 proposent de maintenir le montant des subventions aux associations.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les montants, ci-dessous, aux associations du secteur social pour l'année 2023 :

Domaine d'action de l'association	Associations ayant déposé une demande de subvention pour 2023	Subventions 2022	Propositions 2023
SOCIAL	AFP – Aide Familiale Populaire	286.27 €	286.27 €
SOCIAL	Solidarité Lorient	306.03 €	306.03 €
SOCIAL	Secours Catholique	663.07 €	663.07 €
SOCIAL	Oreille et Vie	56.22 €	56.22 €
SOCIAL	Association AIDES	150.00 €	150.00 €
SOCIAL	JALMALV – Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie	153.02 €	153.02 €
SOCIAL	Les Restos du Cœur	663.07 €	663.07 €
SOCIAL	GEM – Groupe d'entraide Mutuelle l'Escale	98.17 €	98.17 €
SOCIAL	EFAIT – Ecoute Familiale Information Toxicomanie	135.10 €	135.10 €
SOCIAL	UNAFAM – Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés	53.99 €	53.99 €
SOCIAL	AFAD-CPP – Détenus Prison de Ploemeur – Bateau Bleu	98.17 €	98.17 €
SOCIAL	Banque Alimentaire	49.09 €	49.09 €
SOCIAL	Vacances et Familles	102.01 €	102.01 €
SOCIAL	ARIF – Assistance et Recherche dans l'Intérêt des Familles	102.01 €	102.01 €
SOCIAL	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de la Vie	137.77 €	137.77 €
SOCIAL	Club de l'Amitié	714.07 €	714.07 €
SOCIAL	Cimade	150.00 €	150.00 €
SOCIAL	Secours Populaire Français	663.06 €	663.06 €
SOCIAL	Rêves de Clown	102.01 €	102.01 €
SOCIAL	Planning Familial	1 ^{ère} demande	150.00 €
SOCIAL	Unité d'Intervention d'Assistance et de Premiers Secours – UIAPS	1 ^{ère} demande	150.00 €
SANTE	ADSB – Association Fédérée des Bénévoles du Don du Sang de Lanester	147.25 €	147.25 €
SANTE	Atout Cœur 56	57.83 €	57.83 €
SANTE	VMEH – Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	101.00 €	101.00 €
SANTE	Alcool Assistance	102.01 €	102.01 €
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	149.03 €	149.03 €
SANTE	Association de soins Palliatifs du Pays de Lorient	70.70 €	70.70 €

SANTE	Ligue Contre le Cancer – Comité du Morbihan	150.00 €	150.00 €
HANDICAP	Parents et Amis du Foyer de Vie « Le Chêne »	210.74 €	210.74 €
HANDICAP	Adapei Les Papillons Blancs	110.81 €	110.81 €
HANDICAP	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	50.04 €	50.04 €
HANDICAP	AISPSH – Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap	184.29 €	184.29 €
TOTAL		6010.83 €	6310.83 €

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la commission des actions sociales, parentalité-santé, relations intergénérationnelles du 05 décembre 2022,

Considérant l'activité des associations concernées au service de l'intérêt général,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'ATTRIBUER les subventions aux associations comme proposé dans le tableau ci-dessus.

Rapporteur M. JUMEAU :

Ce n'est pas trop là où j'ai l'occasion de faire preuve d'audace, à deux nuances près c'est le copier-coller de l'année dernière puisque le maintien du montant des subventions était initialement indiqué tout à l'heure dans les choix budgétaires qui ont été validés lors de ce Conseil Municipal. Donc nous retrouvons l'ensemble des associations qui se sont adressées à nous à deux nouveautés près et donc la proposition qui est faite est que les subventions proposées soient accordées à ces associations qui interviennent peu ou prou dans l'ensemble des domaines de l'action sociale de la ville.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Philippe, des interventions ? Je n'en vois pas.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme DE BRASSIER : Excusez moi Monsieur Le Maire, juste je ne sais pas si Madame MONTOUT a noté qu'il y avait un votant en moins. Il y a une personne qui n'est pas là pour le moment. Je sais que cela doit être ...

M. Le Maire : Et cette personne c'est ?

Mme DE BRASSIER : Il me semble qu'il manque ... il y a un siège où il n'y a personne.

M. Le Maire : Il y a un siège vide ?

Mme DE BRASSIER : Voilà, il y a un siège vide.

M. Le Maire : Mais je lui fais confiance à Hélène MONTOUT, elle l'a observé.

Mme DE BRASSIER : Ce ne sera pas l'unanimité, c'est ça.

M. Le Maire : Je n'aurais pas l'outrecuidance de vous proposer de vous recruter.

Mme DE BRASSIER : J'espère bien. C'est juste pour dire qu'il n'y a pas l'unanimité, c'est tout.

RELATIONS HUMAINES

33. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Note explicative de synthèse :

Il est proposé d'examiner la situation des effectifs de la Ville et du CCAS au travers de tableaux joints qui retracent :

- les postes vacants, suite à des départs d'agents (retraite, mutations, disponibilité, etc.) et qui font l'objet d'un renouvellement ou de transformations ;
- les postes en attente de réussite à un concours, de la part d'agents titulaires ou de contractuels recrutés sur des postes permanents, la collectivité s'étant notamment donnée comme objectif de limiter le recours durable aux contractuels sur emploi permanent.

Globalement, à l'exception de la création de l'emploi d'économiste de flux, et d'un poste d'adjoint technique faisant fonction de porteur aux pompes funèbres pour la moitié de son temps et d'agent au service logistique pour l'autre moitié de son temps, les modifications du tableau des effectifs induisent surtout des ajustements statutaires.

Ainsi, à l'occasion de mouvements du personnel, des agents ont été ou vont être nouvellement recrutés sur des grades inférieurs (plus accessibles au recrutement direct) ou supérieurs, voire des cadres d'emplois différents déjà ouverts au tableau des effectifs.

D'autres agents connaissent par ailleurs des mutations internes (de la ville vers le CCAS, ou l'inverse), qui n'ont pas d'impact budgétaire global, et qui peuvent le cas échéant se traduire par des remboursements entre ces budgets indépendants. A cette occasion, des agents sont réaffectés suite à des reclassements à la police municipale (poste d'ASVP) et à la direction de la Citoyenneté.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans un plan de titularisation progressif qui concilie souplesse organisationnelle et prise en compte du statut de la fonction publique territoriale. Au terme d'une analyse multicritères (ancienneté, quotité, stabilité, etc.) de postes de contractuels existants, il apparaît nécessaire de stabiliser 5 postes (un sixième est déjà compris dans un recrutement interne sur un poste libéré et qu'occupait l'agente au CCAS).

Enfin, l'actualisation du projet d'établissement du Conservatoire avait conduit à

Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Observation
	1 adjoint technique principal de 1ère classe 35/35*	Mutation interne CCAS/Ville
1 adjoint technique principal de 1ère classe 35/35*	1 adjoint technique 35/35*	Mutation externe et grade plus accessible au recrutement direct
	1 adjoint technique 35/35*	Retraite et grade plus accessible au recrutement direct
1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 35/35*	1 adjoint d'animation 35/35*	Retraite et grade plus accessible au recrutement direct
	1 adjoint du patrimoine 35/35*	Décès et grade plus accessible au recrutement direct
1 adjoint technique principal de 1ère classe 35/35*	1 adjoint technique 35/35*	Décès et grade plus accessible au recrutement direct
1 adjoint technique principal de 2ème classe 35/35*	1 adjoint technique 35/35*	Retraite et grade plus accessible au recrutement direct
1 adjoint technique 28/35*		Retraite et redéfinition de poste en cours
1 animateur principal de 2ème classe 35/35*	1 adjoint d'animation 35/35*	Retraite et grade plus accessible au recrutement direct
1 professeur de musique - emploi spécifique 20/20*		Retraite et remplacement déjà effectué sur emploi classique
	1 technicien 35/35*	Création poste économe de flux
	3 adjoints d'animation 28/35*	Création - stagiairisation de 3 agents en CDD
	2 adjoints techniques 28/35*	Création - stagiairisation de 2 agents en CDD

reventiler les quotités horaires de postes d'enseignant.es. Il est depuis apparu que le temps de travail effectué par l'un des enseignants concernés dans une autre collectivité ne lui permettait pas de se situer à 8,5/20° mais à 8/20°. Il convient donc d'en tenir compte sans que cela ait d'impact sur le bon fonctionnement du service.

Tous les crédits nécessaires figurant au chapitre 012 du budget communal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de la population,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'APPROUVER les mesures précitées et le tableau des effectifs annexé en conséquence.

Article 2 : de DONNER POUVOIR au maire pour procéder aux recrutements nécessaires, ainsi que celui des agents contractuels aux fins de renforts ou de remplacements des postes permanents, dans la limite des crédits budgétaires disponibles au chapitre globalisé 012.

Article 3 : de DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Rapporteur M. JESTIN :

Enfin nous arrivons à un bordereau sérieux, c'est sur la modification du tableau des effectifs.

Ces tableaux prennent en compte en grande partie des modifications suite aux mouvements de personnels. Nous pouvons lire aussi dans ce bordereau qu'il y a 1,5 poste de créé, le premier poste c'est un emploi d'économiste de flux en temps complet puis le deuxième poste est un porteur à mi-temps au service logistique pour que cet agent ait un temps complet sur la collectivité.

Il y a aussi dans ce bordereau la titularisation de cinq agents qui est prévue dans la continuité du plan de titularisation qui a été lancé au précédent mandat.

Un point aussi de réajustement au conservatoire. Ce sont les grands points qui sont expliqués dans ce bordereau.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Donc ça doit nécessiter normalement un débat si j'en crois l'importance que tu entends accorder à ce bordereau, Philippe.

Des interventions ? Je n'en vois pas donc bordereau qui va être soumis au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

34. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

Note explicative de synthèse :

Les orientations budgétaires ont opté pour le maintien des subventions versées aux associations. Il est donc proposé pour l'année 2023 de voter les subventions versées aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	2022	Propositions 2023
Amicale Laïque école Eugénie Cotton	134,40 €	134,40 €
ABCD Barbusse	134,40 €	134,40 €
Div Yezh	213,02 €	213,02 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	61,80 €	61,80 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	180,70 €	180,70 €
Jeunesse au Plein Air	116,80 €	116,80 €
Scouts et Guides de France	96,80 €	96,80 €
UNICEF	0 €	150 €
Deux Aires de Fête / Amicale Romain Rolland	133,09 €	133,09 €
AJC / Association Joliot Curie	133,09 €	133,09 €

Le montant total à verser pour 2023 s'élève à 1 354,10 €.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1111-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 25 janvier dernier,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : d'ATTRIBUER les subventions énoncées ci-dessus aux associations œuvrant dans les domaines de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2023.

Rapporteur Mme GALAND :

Subventions aux associations 2023 Education, Enfance, Jeunesse donc voir le tableau.

Une remarque, l'UNICEF est à sa première demande de 150€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

35. TARIFS CENTRES DE VACANCES ET CAMPS - ETE 2023

Note explicative de synthèse :

Les orientations budgétaires ont fixé une augmentation de 3% des tarifs 2022 pour l'année 2023.

	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.60 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.58 €		
PASS ADAPTE	7.60 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination

Taux d'effort : 0.028 pour fixer les tarifs intermédiaires

	Minimum jour 2022	Maximum 2022	Extérieur 2022	Minimum jour 2023	Maximum 2023	Extérieur 2023
MINI CAMPS BRETAGNE	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.41 €	19.41 €	42.74 €

Taux d'effort : 0.032 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2023 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 25 janvier dernier,

Considérant les orientations budgétaires 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article unique : de **VOTER** les tarifs 2023 énoncés ci-dessus pour les Centres de vacances et Camps Eté 2022.

Rapporteur Mme BUSSENEAU :

Vous avez le détail de tous les tarifs pour les centres de vacances et les camps d'été 2023. Il nous est demandé de voter les tarifs énoncés ci-dessous pour les centres de vacances.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Donc avec l'augmentation de 3% ?

Mme BUSSENEAU : Oui, exactement.

M. Le Maire : Sur les centres de vacances et camps d'été. Des interventions ?

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

36. TARIFS CENTRES DE LOISIRS, PASSEPORTS ET SEJOURS A L'ETRANGER - ETE 2023

Note explicative de synthèse :

Les orientations budgétaires ont fixé une augmentation de 3% des tarifs 2022 pour l'année 2023.

	PROPOSITIONS 2023		
	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs
ACTIVITES ENFANCE:	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.50 €	10.66 €	17,62 €

- maintien de la nuitée de camping à 3€

Taux d'effort 0.0131 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes seront inscrites : nature 7067 fonction 421

Majoration pour le non-respect des règles de réservations :

	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.86 €
Non préinscrit mais présent	0.51 €

ACTIVITES JEUNESSE :	PROPOSITIONS 2023		
	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.50 €	12.71 €	23,28 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.37 €	18.50 €	26.37 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.37 €	18.50 €	26.37 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	6.41 €	19.41 €	42.74 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.99 €	35.70 €	42.74 €

(**) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (ty nadan, laser blade, parc d'activités, sorties extérieurs)

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2023 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 25 janvier dernier,

Considérant les orientations budgétaires 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article unique : de **VOTER** les tarifs énoncés ci-dessus pour les Activités Enfance Jeunesse de l'Eté 2023.

Rapporteur Mme BUSSENEAU :

Les tarifs des centres de loisirs-passeports-séjours à l'étranger pour l'été 2023, effectivement vous avez tout dit Monsieur le Maire, donc il nous est demandé de les voter.

Discussion et décision :

M. Le Maire : 3% ?

Mme BUSSENEAU : 3%

M. Le Maire : Merci Madame BUSSENEAU. Des interventions ? Je n'en vois pas.

Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité

37. CONVENTION D'ABONNEMENT A L'OFFRE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LE RESEAU CANOPE

Note explicative de synthèse :

Cette convention précise le cadre de collaboration entre la Ville de Lanester, les écoles publiques de la commune et le Réseau Canopé.

L'Atelier Canopé du Morbihan fera bénéficier toutes les écoles publiques de la ville de son offre de services comprenant :

- Une **information** proposée aux directeurs d'écoles pour la présentation de l'offre de services de l'Atelier Canopé en début d'année civile, dans le cadre d'une réunion proposée par la Ville de Lanester ou par l'envoi d'un mail détaillant les services ;
- L'accès à l'espace **ressources pédagogiques** ;
- L'accès aux **ressources numériques** ;
- L'accès à la **numérithèque** ;
- L'accès aux **animations et aux formations**.

En contrepartie, la Ville de Lanester s'acquittera de la somme forfaitaire de 250 € pour l'année civile 2023 sur présentation d'une facture établie par Réseau Canopé. Ce tarif est un tarif remis à 50% puisqu'il correspond à un abonnement valable 8 mois au lieu de 12.

Les dépenses seront prélevées à l'article 6182 du budget 2023 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 25 janvier dernier,

Considérant l'intérêt pédagogique de l'offre de services du Réseau Canopé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ADOPTER la convention de partenariat avec le réseau Canopé,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Rapporteur : Mme SORET

Oui, un classique. Rappeler que le réseau Canopé est un établissement public qui a pour mission la formation et le développement des professionnels là en l'occurrence des enseignants. Il met à disposition aujourd'hui ses ressources donc au bénéfice des enseignants, de l'info-jeunes et également de l'institut médico-éducatif de Lanester.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Céline, des interventions ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

38. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Note explicative de synthèse :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales est arrivé à échéance le 31/12/2022.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention de la Caf:

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusion numérique

La CTG s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caf pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

Cette démarche de développement social associant les 25 communes de Lorient Agglomération s'appuie sur :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire,
- La définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025) en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Au 1er janvier 2021, 11 communes se sont déjà engagées dans la démarche et ont signé la CTG : Bubry, Caudan, Cléguer, Gâvres, Groix, Inguiniel, Locmiquélic, Lorient, Pont-Scorff, Port-Louis, Riantec.

A compter du 01/01/2023, le dispositif de financement du CEJ va être remplacé par un nouveau dispositif simplifié et dénommé « bonus territoire CTG », qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ ainsi que des financements complémentaires selon la nature des actions développées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2020-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 25 janvier dernier,

Considérant l'intérêt du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales,

Considérant l'arrivée à échéance du Contrat enfance jeunesse au 31/12/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **VALIDER** l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF).

Rapporteur Mme BUSSENEAU :

Depuis 2019, les CEJ sont progressivement et au fil de leurs renouvellements remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tout le champ d'intervention de la CAF.

Vous pouvez noter qu'il y a différents services qui sont concernés : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accès aux droits et aux services, le logement, l'accompagnement social, l'inclusion numérique.

Ce dispositif simplifié garantit un maintien des finances précédemment versées dans le cadre du CEJ ainsi que des financements complémentaires selon la nature des actions développées.

Il est proposé au Conseil de valider l'engagement de la commune dans les démarches territoriales globales et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention territoriale globale.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Marie-Laure. Y-a-t-il des interventions ? Alexandre.

M. SCHEUER : Ce n'est pas une intervention sur ce bordereau mais j'ai appris que, le temps que j'aille aux toilettes, il y a eu un petit sketch en mon absence donc je précise que j'aurais voté pour et il y aurait eu unanimité à ce moment-là si j'ai bien compris.

M. Le Maire : Je te rassure, il y avait quelqu'un qui était extrêmement vigilant, beaucoup plus que le Maire. Carmen LE BORGNIC, pardon.

Mme LE BORGNIC : Je voulais juste préciser que si nous sommes intervenus cette fois-ci c'est en regard d'une situation antérieure où Madame DE BRASSIER était sortie et c'est vous qui l'avez interpellée comme quoi nous ne pouvions pas voter.

M. Le Maire : Ah non ce n'est pas du tout ça.

Mme LE BORGNIC : Si, si il y avait un vote.

M. Le Maire : Ne réécrivez pas l'histoire. Ce soir-là je suis intervenu parce que vous aviez fait preuve d'un formalisme que j'avais rarement vu dans cette enceinte donc ce que je vous propose c'est que nous en restions là et que nous passions au vote de ce bordereau n°38. C'est bien ça Marie-Laure ?

Mme BUSSENEAU : Oui, c'est bien ça.

M. Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

39. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET L'ASSOCIATION QUALITY STREET DANCE

Note explicative de synthèse :

La Ville de Lanester et Quality Street Dance souhaitent établir une convention de partenariat, qui se décline en d'objectifs d'éducation, d'animation et de communication pour promouvoir la Danse Urbaine auprès des jeunes Lanestériens.

Axe Education : développer la pratique de danse Breaking

Dans le cadre du CMIS, la Ville de Lanester propose deux ateliers d'initiation à la Danse Breaking en direction des 8/12 ans, le mercredi de 16h à 17h et de 17h à 18h, au Stud!o.

Elle souhaite, par ailleurs faciliter l'accès à la pratique des plus de 12 ans au cours la période scolaire Septembre 2022 / Juin 2023 (36 semaines).

L'association QUALITY STREET DANSE assurera l'encadrement des ateliers 8/12 ans en faisant appel à un entraîneur diplômé, salarié de l'association mis en place.

Elle proposera également un créneau d'entraînement au Stud!o pour les plus de 12 ans licenciés au sein de l'association.

Enfin l'association mettra en place des stages ou rencontres tout au long de l'année (scolaires ou vacances scolaires)

La Ville de LANESTER prendra en charge le coût salarial de l'intervenant associatif sur la base de 55€ de l'heure. Elle assurera par ailleurs, les inscriptions aux ateliers 8/12 ans et l'accompagnement des familles.

Axe Animation : Mise en place d'UNITE URBAINE #14

La collectivité renouvelle l'organisation du Festival Unité Urbaine#14 d'une durée de trois jours, les 18, 19, 20 mars 2023, avec l'objectif partagé d'accompagner et diffuser le développement des cultures urbaines.

Pour cela, elle s'attache les services de l'association QUALITY STREET DANSE, à qui elle confie la programmation artistique et sportive et une partie de la coordination de l'évènement.

A ce titre le versement d'une subvention de 1 600 € est proposé pour l'année 2023.

La convention annexée au présent bordereau détaille l'engagement de chaque partie pour ces différentes collaborations au cours de la saison sportive 2022/2023.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 25 janvier dernier,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de la Jeunesse,

Considérant le rayonnement des pratiques de Culture Urbaine,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : D'ADOPTER la convention de partenariat avec l'association Quality Street Dance

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer cette convention

Article 3 : D'ATTRIBUER une subvention de 1 600 € à l'association Quality Street Dance

Rapporteur Mme BUSSENEAU :

« Quality Street Dance » souhaite établir une convention de partenariat qui se décline en objectif d'éducation, d'animation et de communication pour promouvoir la danse urbaine auprès des jeunes Lanestériens.

Axe de l'éducation : développer la pratique de dance-breaking dans le cadre du CMIS la ville de Lanester propose deux ateliers d'initiation de dance-breaking en direction des 8-12 ans.

Elle souhaite par ailleurs faciliter l'accès de la pratique pour les plus de 12 ans au cours de la période scolaire de septembre 2022 à juin 2023.

Le second axe c'est une reconduction de la convention que nous avons déjà votée l'année dernière, c'est la mise en place d'unité urbaine, d'ailleurs je voulais vous dire que cette année cela aura lieu le 18-19-20 mars donc c'est toujours très apprécié des plus jeunes et même des plus âgés quand nous voyons les personnes qui y assistent.

Il est donc proposer d'adopter la convention de partenariat avec l'association « Quality Street Dance », d'autoriser le Maire de signer cette convention et d'attribuer une subvention de 1600€ à l'association « Quality Street Dance ».

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Marie-Laure, des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité. Hélène, tu noteras que Madame Guénola LE HUEC quitte la salle s'il te plait.

ACTIVITES SPORTIVES

40. FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT 2023 (SUBVENTION TRADITIONNELLE - AIDE AUX LICENCIES - AVANCE AIDE AUX DEPLACEMENTS)

Note explicative de synthèse :

La Ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement de subventions aux associations et clubs sportifs, attribuées suivant des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Proposition 2023 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

	Aide aux licencié·e·s	Subvention traditionnelle	Avance	Total 2023
Sections du FLL				
Aïkido		319		319
APE		76		76
Badminton	1 427	2 417		3 844
Basket	2 203	2 918		5 121
Boxe Française	1 437	2 037		3 474
Boxe Viet		319		319
Canne de Combat		76		76
Gym Loisirs		152		152
Judo	1 423	1 748		3 171
Karaté	685	1 110		1 795
Ten.de table	869	1 201		2 070
Tennis	1 622	2 538		4 160
Voile	754	1 307		2 061
Volley	1 136	1 885		3 021
TOTAL	11 556	18 103	5 000	34 659
A.C.L 56	1 120	1 976	3000	6 096
A.S.L	3 575	5 236		8 811
Amis Plongée		578		578
Boule Lanestérienne		1 345		1 345
Bretagne Sud Escalade	712	1 649		2 361
Club Cyclo		555		555
Courir à Lanester		532		532

Enfants Du Plessis	1 739	3 891		5 630
Lanester Beliers Hockey sur Glace	485	1 034		1 519
Lanester Canoé Kayak Club	547	1 588		2 135
Lanester Football Club	1 266	1 520		2 786
Lanester Gymnastique	4 022	5 077	1 500	10 599
Lanester Handball	3 266	4 796	5 000	13 062
Lisa Gym Club		562		562
Pétanque	990	2 652		3 642
Rugby Lanester Locunel	937	1 558		2 495
Société Hippique Lanester	1 140	2 744		3 884
Sterenn		205		205
ANSG		341		341
OMS		2 000		2 000
Wallon		500		500
Lurçat		500		500
Macé		500		500
NDPont		500		500
TOTAUX	31 355	59 942	14 500	105 797

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des activités sportives réunie le 18 janvier dernier,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Considérant les crédits alloués pour le Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique : D'ATTRIBUER la somme de 105 797 € au titre du Fonds pour la Promotion du Sport 2023, sous forme d'aides traditionnelles, aux licencié-es et d'avances au titre de l'aide aux déplacements.

Rapporteur M. GARAUD :

La ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement de subventions aux associations et clubs sportifs, attribuées selon des critères définis en concertation avec l'office Municipal des Sports. Cela concerne l'aide aux licenciés, les subventions traditionnelles et l'avance sur les aides aux déplacements.

Vous avez le tableau récapitulatif avec tous les montants. Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Activités Sportives du 18 janvier dernier, considérant que la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 105 797€ au titre du fonds de la promotion du sport 2023 sous forme d'aides traditionnelles aux licenciés et d'avances au titre de l'aide aux déplacements

Discussion et décision :

M. Le Maire : C'est l'illustration du soutien significatif de la collectivité en direction des clubs sportifs, ça se traduit effectivement en subventions et en euros.

Des interventions ? Qui est contre le versement de ces subventions ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

41. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS NON ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Note explicative de synthèse :

Une association sportive non adhérente à l'Office Municipal des Sports, sollicite le soutien de la Ville pour la mise en place de ses activités.

La demande concerne :

- L'association Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et d'ateliers d'équilibre pour des personnes de plus de 65 ans, pour un montant de 160 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des activités sportives réunie le 18 janvier dernier

Considérant la demande de l'association Gymnastique Volontaire,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article unique : D'ATTRIBUER une subvention de 160€ à l'Association Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et d'ateliers d'équilibre pour des personnes de plus de 65 ans.

Rapporteur Mme HEMON :

L'association Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et des ateliers d'équilibre pour les personnes de plus de 65 ans sollicite une subvention d'un montant qui est de 160€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Morgane, des interventions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**42. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET L'AVENIR CYCLISTE
LANESTER 56 - LANESTER WOMEN MORBIHAN SAISON 2023**

Note explicative de synthèse :

La Ville de Lanester et l'Avenir Cycliste Lanester 56 souhaitent renouveler la convention de partenariat (jointe en annexe), qui se décline en objectifs d'éducation, de performance et de communication dans le cadre d'un projet de développement du cyclisme féminin pour 2023.

L'équipe fanion LANESTER WOMEN MORBIHAN créée en 2022 a été sacrée championne de France de nationale 2. Elle accède donc dès sa deuxième saison au plus haut niveau amateur, la Nationale 1.

La convention prévoit qu'au début de chaque saison sportive une réunion des signataires est organisée pour définir et valider les actions à mettre en place dans le cadre d'un contrat d'objectifs et donne lieu à la prise d'un avenant.

Le contrat d'objectifs pour la saison 2023 met l'accent notamment sur la promotion du sport féminin et sur le développement de la pratique des jeunes.

Les projets, actions et objectifs à atteindre sont détaillés dans ce contrat.

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des activités sportives réunie le 18 janvier dernier.

Considérant l'engagement de la Ville de Lanester en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur du sport sur la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**ADOPTER** la convention de partenariat et le contrat d'objectifs défini pour la saison 2023 entre la Ville de Lanester et l'Avenir Cycliste Lanester 56.

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer cette convention

Rapporteur Mme DUVAL :

Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et tous.

Nous sommes amenés à adopter ce bordereau ce soir comme l'an dernier.

Quelques dates et chiffres pour alimenter cette délibération : en 1985, la création du VCL. 2001, regroupement du VCL et de l'ASPTT pour créer « l'Avenir Cyclistes Lanester 56 ». 2022, naissance de l'équipe féminine de « Lanester Women Bretagne Sud », à cette époque 14 jeunes femmes venant du club ainsi que différentes équipes participent aux manches de la coupe de France N2 qu'elles vont gagner, elles sont donc championnes de France nationale 2. En 2022, ça a représenté pour ces jeunes femmes 45 jours de courses et au total pour l'ACL et les filles 385 jours de courses pour la totalité des coureurs du club.

Cette année il y a 130 adhérents en club dont 32 filles et sur les 32 filles 15 font parti de la nationale 1.

Comme vous le constatez, le club évolue et s'étoffe et donc nous sommes amenés ce soir à renouveler la convention de partenariat qui se décline en objectif d'éducation, de performance et de communication dans le cadre d'un projet de développement du cyclisme féminin pour 2023 et il est donc demandé au Conseil d'adopter la convention de partenariat et le contrat d'objectif défini pour cette saison.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Valérie d'avoir apporté ces précisions. Des interventions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité

43. SUBVENTIONS 2023 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Note explicative de synthèse :

Demi-finales des Coupes Nationales de Gymnastique Féminine et Masculine / Enfants du Plessis

L'association des Enfants du Plessis a organisé la demi-finale des Coupes Nationales de gymnastique Féminine et Masculine de la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) le samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023.

Le budget prévisionnel de cette manifestation était estimé à 26 350 €, dont 3 550 € de location de matériels, 6 300 € de consommables gymniques.

L'association valorise en dépenses et recettes 9 000 € d'interventions bénévoles et 4 000 € de mises à disposition gratuites.

Le financement est assuré principalement par la vente de consommables (4 700 €) et les subventions demandées au Conseil Régional, Départemental et à la Ville de Lanester.

Trail des Pirates / Courir à Lanester

L'association Courir à Lanester organise le Trail des Pirates le dimanche 12 février 2023.

Plus de 300 coureurs et coureuses sont attendu.es pour cette édition.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 4 000 €, pour la gestion de la sécurité et l'accueil des participants.

Le financement est assuré par les inscriptions (2 500 €) et par diverses participations dont la subvention demandée à la Ville de Lanester.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des activités sportives du 18 janvier 2023,

Considérant la demande des associations Enfants du Plessis et Courir à Lanester,

Considérant l'importance de la fréquentation de ces manifestations,

Considérant la politique de la ville en faveur du soutien aux manifestations sportives,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article unique : D'ATTRIBUER une subvention de 1500 € à l'association Les Enfants du Plessis, et de 200 € à l'association Courir à Lanester.

Rapporteur Mme HEMON :

L'association des enfants du Plessis a organisé la demi-finale des coupes nationales de gymnastique féminine et masculine de la fédération sportive et culturelle de France le samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023.

L'association sollicite la Ville pour une subvention donc le montant de cette subvention sera de 1500€ et « courir à Lanester » organise son trail pirates le dimanche 12 février et cette association sollicite aussi la ville pour une subvention donc le montant de cette subvention sera de 200€.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Ce que je vous propose c'est que nous passions au vote pour ce dernier bordereau identifié.

Il n'y a pas d'interventions ? Qui est contre le versement de cette subvention ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Nous finissons sur une bonne note, sur une unanimité et tout le monde est là pour voter.

Sur ce, je vous propose de clore cette 21^{ème} séance du Conseil Municipal de la mandature. Merci.



Fait à Lanester, le 27 mars 2023

**Le Maire,
Gilles CARRERIC**



**La secrétaire de séance,
Carmen LE BORGNIC**

